



Analyse des trajectoires

des jeunes
des Premières Nations
assujettis à la Loi sur la
protection de la jeunesse

RAPPORT D'ANALYSE

VOLET 2 :
**Analyse des données
des rapports
statistiques AS-480**



AUTEURE

Hélène Bagirishya, agente de recherche
Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

SOUS-COMITÉ CONSULTATIF DES DONNÉES

Élaine Bouchard, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Martine Côté, co-présidente du sous-comité, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
Nancy Gros-Louis Mchugh, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
Gilles Paradis, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Denise Picard, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Noëlla Plouffe, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Natalie Rosebush, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Nico Trocmé, Centre de recherche sur l'enfance et la famille, Université McGill
Michael Udy, co-président du sous-comité, Association des centres jeunesse du Québec
Pamela Weightman, Centre de recherche sur l'enfance et la famille, Université McGill

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous nos partenaires pour leur disponibilité et leur collaboration, notamment tous les membres du sous-comité consultatif des données et le Comité consultatif clinique des Premières Nations du Québec (CAC). Cette collaboration novatrice a permis la réalisation des analyses ici présentées et grandement favorisé l'avancement des connaissances selon une approche participative.

Document également disponible en anglais sous le titre : *Analysis project on the trajectories of First Nations youth subject to the Youth Protection Act.*

L'emploi du masculin dans ce document vise uniquement à alléger le texte, et ce, sans préjudice envers les femmes.

©CSSSPNQL – Février 2013



Table des matières

INTRODUCTION / MÉTHODOLOGIE	7
1. Présentation du projet de recherche	7
2. Objectifs de l'analyse.....	7
3. Collecte de données	8
4. Notes méthodologiques	9
5. Limites des données	11
PARTIE 1 : CONTEXTE	13
1. Les rapports statistiques AS-480 : définitions	13
2. Données populationnelles.....	14
2.1 Répartitions des populations Autochtones et non-autochtones au Québec	14
2.2 Répartition des 0-17 ans Autochtones et non-autochtones au Québec	15
PARTIE 2 : ANALYSE DU PROCESSUS D'INTERVENTION	16
3. Analyse du processus d'intervention : du signalement à l'application des mesures	16
3.1 Le signalement	16
3.1.1 <i>Les signalements traités et retenus</i>	16
3.1.2 <i>Problématiques répertoriées lors de signalements retenus</i>	20
3.1.3 <i>Statut des enfants ayant eu au moins un signalement retenu dans l'année</i>	20
3.2 Décisions sur la sécurité et le développement de l'enfant, par problématique	23
3.2.1 <i>Décision suite à l'évaluation des signalements retenus : compromission ou non de la sécurité et du développement de l'enfant</i>	23
3.2.2 <i>Décisions de compromission (par problématique)</i>	25
3.3 Régimes de mesures à l'orientation	28
3.3.1 <i>Répartition des orientations selon les décisions</i>	28
3.4 L'application des mesures	30
4. Hébergement et nombre d'utilisateurs selon le type de ressources.....	33
4.1 Nombre d'utilisateurs hébergés et interventions du centre jeunesse	34
4.2 Nombre d'utilisateurs hébergés, selon la loi appliquée	36
4.3 Nombre d'utilisateurs, selon le type de ressource	37
4.4 Nombre total de jours-présence pour les utilisateurs selon le type de ressource	40
SYNTHÈSE / CONCLUSION	42
RÉFÉRENCES	48



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : Répartition des populations autochtones et non-autochtones au Québec, 2004- 2009.....	15
Tableau 1.2 : Répartition des 0-17 ans autochtones et non-autochtones du Québec, 2004-2009.....	15
Tableau 2.2 : Signalements pour les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10.....	19
Tableau 2.3 : Signalements retenus pour les Premières Nations non-conventionnées, selon les problématiques, de 2005-06 à 2009-10.....	19
Tableau 2.4 : Signalements retenus pour les non-autochtones, selon les problématiques, de 2005-06 à 2009-10.....	19
Tableau 2.5 : Enfants des Premières Nations non-conventionnées ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année, selon le statut en vertu de la LPJ, de 2005-06 à 2009-10.....	21
Tableau 2.6 : Enfants non-autochtones ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année, selon le statut en vertu de la LPJ, de 2005-06 à 2009-10.....	22
Tableau 2.7 : Répartition des évaluations selon les décisions retenues pour les Premières Nations non-conventionnées, de 2005-06 à 2009-10.....	24
Tableau 2.8 : Répartition des évaluations selon les décisions retenues pour les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10.....	25
Tableau 2.9 : Répartition des décisions de compromission (sécurité développement compromis), pour les Premières Nations non-conventionnées, par type de problématique.....	26
Tableau 2.10 : Répartition des décisions de compromission (sécurité développement compromis), pour les non-autochtones, par type de problématique.....	27
Tableau 2.11 : Répartition des orientations réalisées pour les Premières Nations non-conventionnées, selon les décisions, de 2005-06 à 2009-10.....	29
Tableau 2.12: Répartition des orientations réalisées pour les non-autochtones, selon les décisions de 2005-06 à 2009-10.....	29
Tableau 2.13 : Nouvelles applications de mesures pour les Premières Nations non-conventionnées, selon la problématique.....	31
Tableau 2.14 : Nouvelles applications de mesures pour les non-autochtones, selon la problématique, de 2005-06 à 2009-10.....	31
Tableau 2.15 : Nombre d'usagers hébergés et d'usagers ayant fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse, de 2005-06 à 2009-10.....	35
Tableau 2.16 : Nombre d'usagers hébergés ventilés par loi, pour les Premières Nations et les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10.....	37
Tableau 2.17 : Nombre d'usagers hébergés pour les Premières Nations et les non-autochtones, selon le type de ressource.....	39
Tableau 2.18 : Nombre de jours-présence par type de ressource pour les Premières Nations non-conventionnées, de 2005-06 à 2009-10.....	41
Tableau 2.19 : Nombre de jours-présence par type de ressource pour les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10.....	41



LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 2.1 : Variations du nombre de signalements traités et retenus pour les jeunes des Premières Nations non-conventionnées du Québec, de 2005-06 à 2009-10.....	17
Graphique 2.2 : Variations du nombre de signalements traités et retenus pour les jeunes non-autochtones du Québec, de 2005-06 à 2009-10.....	17
Graphique 2.3 : Répartition des signalements retenus entre 2005-06 et 2009-10, selon la problématique.....	20
Graphique 2.4 : Comparaison des variations du nombre d'enfants des Premières Nations non-conventionnées ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année, de 2005-06 à 2009-10.....	23
Graphique 2.5 : Répartition des décisions de compromission à l'évaluation, de 2005-06 à 2009-10.....	25
Graphique 2.6 : Répartition des décisions à l'évaluation (sécurité et développement compromis), selon la problématique, pour l'année 2009-10.....	27
Graphique 2.7 : Répartition des décisions prises à l'orientation selon le taux pour 1 000 enfants, de 2005-06 à 2009-10.....	30
Graphique 2.8 : Nouvelles applications de mesures, pour les Premières Nations et les non-autochtones en 2009-10.....	32
Graphique 2.9 : Répartition du nombre d'enfants hébergés dans une ressource, selon le taux pour 1 000 enfants, de 2005-06 à 2009-10.....	36



Introduction et méthodologie

1. PRÉSENTATION DU PROJET DE RECHERCHE

Considérant la volonté de tous les partenaires du Comité consultatif clinique des Premières Nations du Québec (CAC), soit les Affaires Autochtones et Développement du Nord Canadien (AADNC), le Ministère de la santé et des services sociaux du Québec (MSSS), l'Association des Centres jeunesse du Québec (ACJQ), de l'Association Québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS), et de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) d'obtenir une information commune à tous, sur le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations et les services mis à leur disposition, un projet de recherche a été mis sur pied dès avril 2009. Ce dernier découle ainsi de discussions portant sur la surreprésentation possible des jeunes autochtones dans la clientèle assujettie à la Loi de la protection de la jeunesse (LPJ), sur l'impact de l'application des modifications qui y sont apportées (PL-125)¹ Trois objectifs généraux sont retenus : 1) la nécessité de rassembler des données probantes sur le bien-être des enfants des Premières Nations, de leurs familles et des services qu'ils reçoivent; 2) fournir des analyses de données contribuant à une meilleure planification, collaboration et intervention; et 3) contribuer à l'autonomie des Premières Nations face à des données et à leur interprétation.

Ces objectifs visent ainsi à identifier l'existence de tous les types et sources de données concernant les jeunes des Premières Nations et à les analyser afin de fournir des informations concrètes sur l'évolution du bien-être des jeunes des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse. Par conséquent, trois volets d'analyse ont été choisis : 1) une analyse des données financières et clientèles d'AADNC; 2) une analyse des rapports statistiques du MSSS (AS-480 A et G); et enfin, 3) une analyse comparative des trajectoires des services aux jeunes assujettis à la LPJ.

2. OBJECTIFS DE L'ANALYSE

Dans le cadre du volet 2, au début du projet, trois objectifs généraux desquels des objectifs spécifiques découlent avaient été ciblés pour effectuer l'analyse de données :

- 1) Comparer la situation entre les jeunes des Premières Nations (PN) dans les communautés et le reste des jeunes au Québec et ce, sur les catégories d'informations retrouvées concernant le placement dans les rapports AS-480 (G) et AS-480 (A).
 - Quels sont les principaux motifs de compromission pour les jeunes PN?
 - Quel est le nombre total d'enfants PN et non-autochtones pris en charge?

1) Les modifications de la LPJ ont été présentées en octobre 2005, et sont entrées en vigueur en juillet 2007.



- Quelle est la durée moyenne des prises en charge terminées pour chaque année?
- Quelles sont et comment se définissent les catégories sur le placement dans les AS-480?
- Quel est le nombre de nouvelles prises en charge comportant une mesure de placement?

2) Effectuer une analyse des tendances observées d'année en année.

- Quelles sont les tendances en matière de placement pour les jeunes PN?
- Quelles sont les tendances en matière de placement pour les jeunes non-autochtones?
- Quel est le résultat de la comparaison entre les tendances observées pour les jeunes PN et non-autochtones?

3) Vérifier la possibilité d'estimer de manière générale la taille et la proportion des jeunes Premières Nations (PN) vivant hors communauté qui ne sont pas identifiés distinctement dans les rapports AS-480.

- Est-il possible d'estimer la taille et la proportion des jeunes PN vivant hors communauté? Si oui, comment et combien sont-ils?


Suite à une analyse du contenu des données brutes transférées par le MSSS, il s'est avéré que les données des rapports statistiques AS-480 portent sur l'ensemble du processus d'intervention pouvant mener au placement d'un enfant². Par conséquent, tout en intégrant des données colligées dans les AS-480 concernant le placement, les deux premiers objectifs d'analyse englobent aussi une analyse du processus d'intervention au sein des centres jeunesse. Ils deviennent ainsi : 1) Comparer la situation entre les jeunes des Premières Nations (PN) dans les communautés et le reste des jeunes au Québec et ce, sur les catégories d'informations concernant l'ensemble du processus d'intervention (incluant le placement) retrouvées dans les rapports AS-480 (G) et AS-480 (A); et 2) Effectuer une analyse par étapes du processus d'intervention des tendances observées d'année en année. Enfin, la vérification de la possibilité d'une estimation de la taille et la proportion des jeunes Premières Nations (PN) vivant hors communauté qui ne sont pas identifiés distinctement dans les rapports AS-480 a été maintenue telle quelle.

3. COLLECTE DE DONNÉES

Dès le début du projet, quatre années ont été sélectionnées pour l'étude, soit celles de 2005-06, 2006-07, 2007-08 et 2008-09. Pour chaque année financière (du 1^{er} avril au 31 mars), des rapports statistiques AS-480 sont soumis par les centres jeunesse au Ministère de la santé et des services sociaux du Québec (MSSS).

² Les données recueillies ne portent donc pas uniquement sur le nombre de placement d'enfants. Sachant qu'il était initialement prévu de se focaliser principalement sur les catégories d'information concernant le placement (se référer à l'objectif 1 et 2 ci-dessus), une révision des objectifs de l'analyse a été faite afin de refléter les informations disponibles des rapports AS-480 (A) et (G).





Les rapports statistiques AS-480 sont des documents à caractère public pour lesquels une lettre de demande d'accès aux informations a permis de recevoir les rapports AS-480 Général (G) et Autochtones (A) des années à l'étude. Un ensemble des données brutes et de tableaux statistiques ont été transmis par voie électronique, sous le format Microsoft Excel.

4. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

Des données portant sur l'ensemble des jeunes du Québec âgés de 0 à 17 ans ont pu être obtenues du Ministère de la santé et des services sociaux en mai 2011. Fournies sous format Excel, il nous est spécifié que les sources de ces données varient et proviennent : 1) des estimations démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques (MSSS, 2003, 2005) effectuées à partir du recensement de 2001; 2) des données tirées du rapport : « La population du Québec par territoire des centres locaux de services, 1981 à 2031 », Édition 2011; 3) des projections de la population au 1^{er} juillet, année 2006 à 2031, qui sont des estimations effectuées à partir du recensement de 2006.

Des données générales sur la population totale des Premières Nations résidant dans et hors les communautés du Québec, ainsi que pour le groupe d'âge 0-17 ans, ont également été obtenues auprès du bureau régional des Affaires Autochtones et du Développement du Nord Canada (AADNC - Bureau régional, 2011). Ces informations complémentaires aux données des AS-480 (G) et (A) sont notamment intéressantes pour saisir la proportion d'enfants placés en fonction de la population totale et pour le groupe d'âge 0-17 ans et de leur lieu de résidence (sur ou hors communauté).

Pour les données populationnelles des Premières Nations fournies par AADNC, il est à noter qu'elles regroupent les populations de toutes les Nations non-conventionnées du Québec (excepté la communauté d'Akwesasne) ainsi que les communautés Premières Nations conventionnées (Cris et Naskapis). Enfin, notez que ces données populationnelles pourraient être en réalité plus élevées car l'inscription auprès du Registre d'Affaires Autochtones (AADNC) ne se fait pas automatiquement au courant de la première année de la naissance d'enfants.

Selon AADNC (mai 2011), les données portant sur les Cris et les Naskapis qui sont compilées par AADNC à travers le système de souscription des Indiens sont moins fiables en raison des accords de ces Nations avec le gouvernement du Québec. Il nous a donc été proposé d'utiliser les données provenant du MSSS, ce qui a été appliqué dans le cadre de l'analyse représentée dans ce document.

Dans le cadre du volet 2, la population à l'étude regroupe les données sur le nombre d'enfants à chaque étape du processus d'intervention et les placements compilés aux rapports statistiques issus des deux types de rapports AS-480. À titre informatif, le tableau suivant présente les établissements offrant des ser-



vices en protection de la jeunesse, indique le type de rapport AS-480 qu'ils produisent dont sont issues les données analysées, ainsi que les communautés autochtones présentes dans leur région³.


Région	Établissement	AS-480 (G)	AS-480 (A)	Communautés autochtones présentes dans les régions desservies par les établissements
01	Centre jeunesse du Bas-St-Laurent	x		
02	Centre jeunesse du Saguenay-Lac-St-Jean	x	x	Mashteuiatsh
03	Centre jeunesse de Québec	x	x	Wendake
04	Centre jeunesse de la Mauricie et Centre-du-Québec	x	x	Opitciwan, Wemotaci, Odanak, Wôlinak
05	Centre jeunesse de l'Estrie (la Villa Marie-Claire Inc.)	x		-
06	Centre jeunesse de Montréal, Centre Batslaw,	x		-
07	Établissements Havre Jeunesse et Maison Élisabeth			
08	Centre jeunesse de l'Outaouais	x	x	Kitigan Zibi, Barriere Lake
	Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue	x	x	Kitcisakik, Pikogan, Lac Simon, Wolf Lake*, Long Point, Eagle Village-Kipawa, Timiskaming
09	Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord	x	x	Essipit, Betsiamites, Uashat-Maliotenam, Mamit Innuat (Ekuanitshit, La Romaine, Pakua Shipi), Matimekush, Natashquan
11	Centre jeunesse de la Gaspésie/Les Îles			Listuguj, Gesgapegiag, Gespeg*
12	Centre jeunesse de Chaudière-Appalaches	x	x	-
13	Centre jeunesse de Laval	x		-
14	Centre jeunesse de Lanaudière	x		Manawan
15	Centre jeunesse des Laurentides	x	x	Kanesatake
16	Centre jeunesse de la Montérégie	x	x	Kahnawake, Akwesasne*
17	Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (Inuit) **	x	x	Kuujuarapik, Umiujaq, Inukjuak, Puvirnituaq, Akulivik, Ivujvik, Salluit, Kangiqjuaq, Quaqtuaq, Kangisuk, Aupaluk, Tasiujaq, Kuujjuaq, Kangiqsualujjuaq
		x		Waswanipi, Oujé-Bougoumou, Mistissini, Nemiscau, Waskaganish, Eastmain, Wemindji, Chisasibi, Whapmagoostui
18	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	x		

* Ces établissements indiens si sont présents dans les régions concernées mais ne sont pas nécessairement toutes desservies en raison d'une absence de services. Toutefois, pour Wolf Lake, des habitants de cette communauté ayant un numéro de bande peuvent recevoir des services du centre jeunesse régional. Enfin, il est fort probable que les Naskapis soient desservis par le centre jeunesse de la Côte-Nord.

** Deux centres de santé desservent des services de protection de la jeunesse dans la population Inuit; il s'agit du centre de santé de Tulattavik de l'Ungava, situé à Kuujjuaq, et du centre de santé de Puvirnituaq. Les données de ces deux centres sont incluses dans les données fournies par le centre Tulattavik.

3) Les communautés autochtones desservies par les centres jeunesse ne sont pas définies dans les AS-480. Ce tableau est donc le résultat d'un exercice fondé sur des connaissances-terrain et a été validé par des directeurs de la protection de la jeunesse. Par ailleurs, notez que ce tableau ne fait pas état des établissements gérés par des agences des Premières Nations et qui desservent des populations autochtones vivant dans ou hors une communauté (ex : Foyer Mishta-An Auass situé à Uashat Mak Mani-Utenam).





Finalement, il convient de retenir ce à quoi se réfère un placement dans le cadre des rapports AS-480. Le placement d'un enfant peut se faire en vertu d'une loi (LPJ, LSJPA ou LSSSS) dans une ressource institutionnelle (ex : foyer de groupe) ou non-institutionnelle (ex : de type familial). Dans le cadre des ressources de type familial, il s'agit de familles d'accueil, et cela inclut les placements dits « confiés à un tiers ». Deux cas de figure existent dans la définition de ce type de ressource : 1) la parenté est reconnue par l'agence de la santé et des services sociaux comme une famille d'accueil, ou 2) la parenté agit comme famille d'accueil même si elle n'est pas reconnue comme famille d'accueil. Dans le cas où la parenté n'est pas reconnue, les placements des enfants qu'elle héberge ne sont conséquemment pas comptabilisés dans les rapports AS-480. De plus, une problématique supplémentaire existe pour les populations autochtones, car les placements dans des familles d'accueil non reconnues par les agences de la santé et des services sociaux ne sont pas comptabilisés dans les données portant sur le placement des rapports AS-480. Ces familles sont gérées par des agences des Premières Nations et œuvrent au sein des communautés.

Depuis la modification de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), lorsque l'enfant doit être retiré de son milieu familial, il faut privilégier le placement de l'enfant auprès d'une personne significative (dans des ressources de type « confié à un tiers »). Toutefois, la pratique par rapport à la saisie d'un placement dans le système SIRTf varie d'un Centre jeunesse à l'autre.


De plus, il est à noter que ce type de placement est aussi administré par des agences Premières Nations au sein de communautés; cela signifie que des familles d'accueil de type « confié à un tiers » dépendent d'agences des Premières Nations et ne sont donc pas documentées au sein du système SIRTf du centre jeunesse régional (ex : des communautés Atikamekw gèrent leur propre système de placement⁴). Par conséquent, à la lumière de ces constats, il convient de retenir que les placements comptabilisés dans les AS-480 n'incluent pas l'ensemble des placements de type « confié à un tiers » autant pour les non-autochtones et que pour les jeunes Premières Nations.

5. LIMITES DES DONNÉES

Il est à noter que comme toute analyse, des limites existent. Dans le cadre de l'analyse des données, la population sélectionnée pour le volet Autochtone est celle des Premières Nations non-conventionnées. Dans la partie contexte de ce document, en fonction de leur disponibilité, certaines données distinguant les Cris, les Naskapis et les Inuits seront identifiées. Cependant, en raison du besoin de réévaluation de la fiabilité des données les concernant et du choix de focaliser l'étude sur la population des Premières Nations non-conventionnées, il est préférable de ne pas les traiter et les analyser.

4) Suite à une entente, le 1^{er} mars 2000, une entente intérimaire a été conclue entre le Conseil de la Nation Atikamekw (CNA), le Centre jeunesse Mauricie et Centre-du-Québec, le Centre jeunesse Lanaudière et leurs directions de la Protection de la jeunesse (DPJ). Cette entente fait en sorte que toute nouvelle situation soumise à l'attention des services sociaux Atikamekw ou à la DPJ concernant un enfant ou un jeune Atikamekw, résidant à Manawan, Wemotaci ou dans la Haute-Mauricie, peut être traitée selon ce que prévoit le Système d'intervention d'autorité Atikamekw - SIAA. La communauté d'Opitciwan a son propre système d'intervention d'autorité. Le SIAA permet aux services sociaux du CNA de prendre en charge les situations pour lesquelles la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis et les situations des jeunes délinquants (SIAA, 2012).





De plus, les services offerts aux Naskapis de la communauté de Kawawachikamach ne sont pas clairement identifiés dans un établissement ou une région précise. Toutefois, en se fiant à nos connaissances-terrain, il s'avère qu'ils sont desservis dans la région Côte-Nord (09), et que les enfants placés sont déplacés vers Sept-Îles. Étant donné la nature du rapport AS-480, qui amalgame toutes les données sans faire de distinction en fonction des communautés, il n'a donc pas été possible de retirer les Naskapis des calculs permettant d'identifier uniquement les Premières Nations des communautés non-conventionnées.

Par ailleurs, les données populationnelles qui ont été recueillies suite à une demande au MSSS (population totale des 0-17 ans du Québec) et à AADNC (population totale des Premières Nations du Québec et population des 0-17 ans des Premières Nations du Québec) permettent des comparaisons pertinentes. Néanmoins, il est essentiel de se souvenir que les analyses ici présentées visent à dégager des tendances générales sur une période de 5 ans.

Enfin, dans le cas des AS-480 (A) et (G), on gardera à l'esprit que :

- 1) Aucun contexte sur les communautés n'est disponible;
- 2) Des données étaient indiquées comme non disponibles, non applicable ou sans objet, notamment dans le cadre des données du Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (région 17) et du Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (région 18), ce qui a une influence sur la représentativité des données de ces régions. Néanmoins, ces données ne sont pas incluses dans les comparatifs effectués et n'ont donc pas d'incidence sur les analyses présentées.



Partie 1 : Contexte

1. LES RAPPORTS STATISTIQUES AS-480 : DÉFINITIONS

Le rapport statistique annuel AS-480 doit être complété par « tout établissement, public ou privé conventionné, exploitant les missions de centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) ou de centre de réadaptation pour les jeunes ou les mères en difficulté d'adaptation (CRJDA/MDA) » (ASSS, 2010). Les tableaux statistiques qui en ressortent présentent « des données quantitatives non financières relatives aux activités des centres jeunesse » (*ibid.*).

Depuis 2005-2006, les établissements (centres jeunesse et centres de santé) doivent produire deux rapports statistiques annuels :

- 1) AS-480 Général (G):** il comprend des données incluant l'ensemble des jeunes québécois et autochtones du Québec (Premières Nations et Inuits). Ce rapport comprend « toutes les activités de l'établissement en incluant les activités reliées aux autochtones vivant dans les communautés faisant l'objet d'une entente de contribution » (MSSS, 2010).
- 2) AS-480 Autochtone (A):** il détaille les données uniquement pour les jeunes Premières Nations du Québec (excluant les régions 17 et 18), et fait donc référence aux « activités reliées aux autochtones⁵ faisant l'objet d'une entente de contribution » (MSSS, 2010).

Il est à noter que l'année 2005-06 a constitué une année transitoire, et le AS-480 (G) n'inclus pas les autochtones du Québec. À partir de 2006-07, les autochtones sont inclus dans le AS-480 (G).


Quelques variations dans le type d'activités répertoriées existent aussi entre les deux rapports. Pour le rapport AS-480 (A), les données suivantes ne sont pas répertoriées séparément:

- Nombre de ressources de l'établissement selon le type de ressource d'hébergement
- Nombre de places réelles au 31 mars dans les ressources de l'établissement selon le type de ressource.
- Distribution des équivalents temps complet du personnel de l'établissement.
- Jour-présence et usagers (ressources non-institutionnelles).

De manière générale, le rapport AS-480 répertorie, entre autres, des détails sur le type de ressources offertes aux jeunes en protection de la jeunesse, l'évaluation et l'orientation des cas, le détail des signalements par problématique, la provenance des usagers en ressource d'hébergement, la répartition des placements effectués en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), de la loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) et de la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), ainsi que des données démographiques.

5) La terminologie plus exacte à employer devrait être « Premières Nations » plutôt que « autochtones », car par définition, « peuples autochtones » regroupe les Premières Nations (qui inclut les Cris et les Naskapis), les Inuit, et les Métis (CSSSPNQL, 2007).





Dans le cadre de cette analyse, on se focalise sur les données portant sur le processus d'intervention et le placement des usagers dans des ressources d'hébergement à l'aide des rapports AS-480 (G) et (A) pour les années à l'étude (de 2005 à 2010). Plus précisément, les catégories de variables analysées sont :

- Accueil à la jeunesse (demandes traitées, signalement non retenus, retenus, traités, jeunes nouveaux en LPJ, jeunes connus en LPJ mais non actifs, actifs, total).
- Évaluation/orientation : LPJ – orientations réalisées durant l'année selon la conclusion et la suite.
- Nombre de signalement retenus durant l'année (selon la problématique).
- Nombre de nouveaux dossiers à l'application des mesures (par problématique).
- Nombre d'usagers ayant fait l'objet d'une intervention.
- Nombre d'usagers hébergés en fonction du type de ressource.
- Nombre de jours-présence (LPJ/LSSSS/LSJPA).

Points de considération:

Éventuellement, une analyse des variables suivantes pourrait être pertinente :

- le nombre d'enfants qui font l'objet de déplacements (par âge et par type de ressource d'hébergement),
- le nombre de nouveaux placements (par année, par type de ressource),
- la durée moyenne d'application des mesures.

Une liste des toutes les variables répertoriées dans les rapports statistiques AS-480 (G) et (A) a été faite (voir annexe 1).

2. DONNÉES POPULATIONNELLES

Afin de permettre des comparaisons pertinentes, des données portant sur les Québécois et les populations autochtones du Québec ont été recueillies.

2.1 Répartitions des populations Autochtones et non-autochtones au Québec

D'après le tableau 1.1, on observe que la population totale des Premières Nations est en augmentation progressive depuis 2004. En 2009, 72 351 individus sont recensés parmi les Premières Nations non-conventionnées. Cette tendance s'observe également pour les populations Cri, Naskapi et Inuit. Le



nombre d'habitants Premières Nations vivant dans les communautés (sur la communauté et sur la terre de la Couronne) varie entre 33 870 et 36 473 individus entre 2004 et 2009, pour ceux vivant hors communauté, l'effectif varie entre 18 341 et 19 875 habitants. Enfin, on retiendra qu'en 2009, les Premières Nations représentent près de 1 % de la population Québécoise (1,07 % en incluant les Inuits).

Tableau 1.1 : Répartition des populations autochtones et non-autochtones au Québec, 2004- 2009

Population/an		2004	2005	2006	2007	2008	2009
Premières Nations non conventionnées*	Dans ^a	33 870	34 370	34 866	35 340	35 900	36 473
	Hors ^b	18 341	18 175	19 065	19 148	19 626	19 875
	Total	52 211	52 545	53 931	54 488	55 526	56 348
Naskapis*		599	623	636	672	676	695
Cris**		13 813	14 117	14 336	14 631	14 973	15 308
Inuits**		10 568	10 804	10 952	11 156	11 344	11 534
Pop. Totale - Premières Nations		66 623	67 285	68 903	69 791	71 175	72 351
Pop. Totale - Autochtones		77 191	78 089	79 855	80 947	82 159	83 885
Pop. Totale - Non-autochtone		7 458 738	7 504 822	7 551 697	7 605 085	7 669 518	7 730 177
Pop. Totale - Province du Québec**		7 535 929	7 582 911	7 631 552	7 686 032	7 752 037	7 814 062

^a fait référence aux individus résidant sur la communauté et sur la terre de la Couronne.

^b fait référence aux individus résidant à l'extérieur de la communauté.

* Source : AINC, Bureau Régional-Québec (mars 2011, janvier 2012).

** Source : MSSS, 2010 (mai 2011).

2.2 Répartition des 0-17 ans Autochtones et non-autochtones au Québec

D'après le tableau 1.2, on observe qu'entre 2004 et 2008, le nombre de jeunes Premières Nations âgés de 0 à 17 ans augmente progressivement. En 2009, il diminue sensiblement et on dénombre 14 945 individus. Ces jeunes représentent 1,4 % de la population Québécoise.

Tableau 1.2 : Répartition des 0-17 ans autochtones et non-autochtones du Québec, 2004-2009

Population/an		2004	2005	2006	2007	2008	2009	
							N	%
Premières Nations non conventionnées*	Dans ^a	11 431	11 457	11 494	11 479	11 551	11 477	0,75 %
	Hors ^b	3 406	3 441	3 454	3 537	3 515	3 468	0,23%
	Total	14 837	14 898	14 948	15 016	15 066	14 945	0,98%
Naskapis*		213	239	237	261	246	246	0,02%
Cris**		5 177	5 203	5 597	5 673	5 789	5 900	0,39%
Inuits**		4 397	4 378	4 630	4 720	4 737	4 766	0,31%
Pop. Totale - Premières Nations		20 227	20 340	20 782	20 950	21 101	21 091	1,38%
Pop. Totale - Autochtones		24 624	24 718	25 412	25 670	25 838	25 857	1,69%
Pop. Totale - Non-autochtone		1 520 376	1 511 846	1 522 513	1 516 904	1 510 006	1 502 636	98,31%
Pop. Totale - Province du Québec		1 545 000	1 536 564	1 547 925	1 542 574	1 535 844	1 528 493	100%

* Source : AINC, Bureau Régional-Québec (mars 2011, janvier 2012).

** Source : MSSS, 2010 (mai 2011).



Partie 2 : Analyse du processus d'intervention

Dans cette partie, il s'agit de répondre aux objectifs qui ont été fixés pour l'analyse de ce volet. Les données des AS-480 (G) et (A) portant sur le processus d'intervention des centres jeunesse et sur le placement par type de ressource d'hébergement sont analysées et une comparaison des tendances pour les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones est effectuée.

3. ANALYSE DU PROCESSUS D'INTERVENTION : DU SIGNALEMENT À L'APPLICATION DES MESURES

L'ensemble de cette section présente les principales données portant sur le signalement, l'évaluation, l'orientation et l'application de mesures.

3.1 Le signalement

Pour le MSSS et les centres jeunesse, un signalement est toute situation d'un enfant de 0-17 ans rapportée au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) par une personne qui pense que la sécurité ou le développement de l'enfant est ou peut-être compromis. Lorsque plus d'une personne (un signalant) soumet une situation à la DPJ pour un même enfant, un signalement est reçu pour chaque signalant. De plus, si un signalant soumet la situation de plusieurs enfants, un signalement est reçu pour chaque enfant. Enfin, lorsqu'une personne communique pour fournir des informations supplémentaires, il s'agit d'un complément d'information et aucun signalement n'est enregistré.

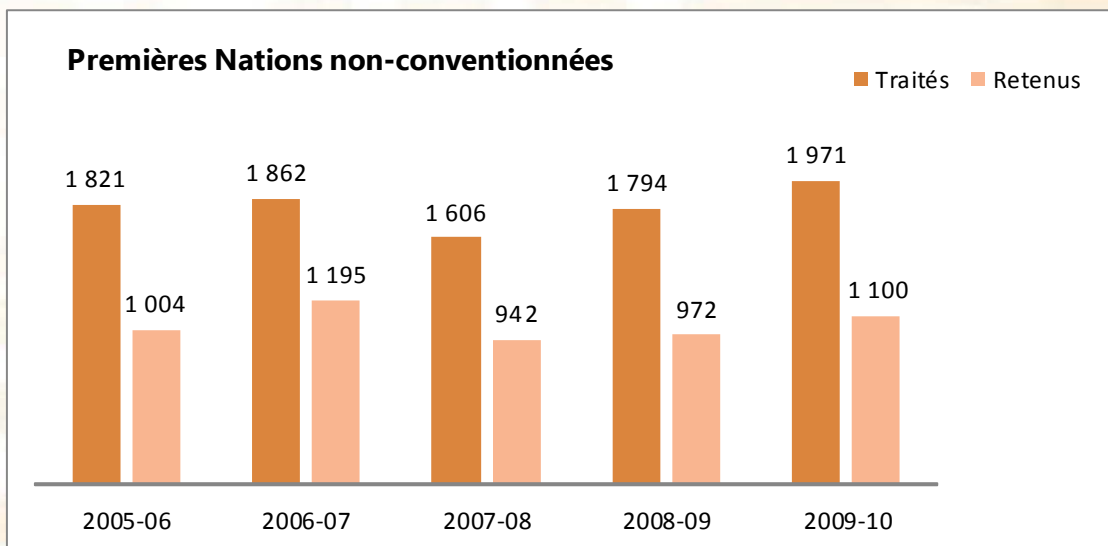
3.1.1 Les signalements traités et retenus

Dans les AS-480, les signalements sont comptabilisés lorsque la date de fin de service a été saisie durant l'année (avril à mars). Les signalements traités correspondent à l'addition des signalements retenus et non retenus dans l'année. Les graphiques 2.1 et 2.2 présentent notamment l'évolution des signalements traités et retenus pour les Premières Nations non-conventionnées (excluant donc les régions 17 et 18⁶) et les non-autochtones (excluant les Premières Nations non-conventionnées les régions 17 et 18).

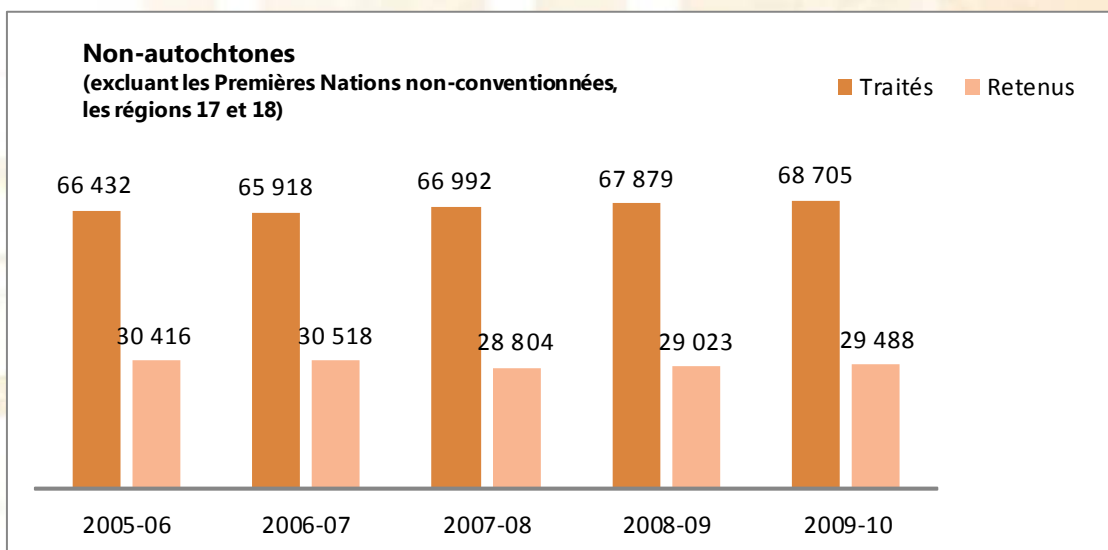
6) En ce qui concerne les Naskapis, à ce jour, il n'est pas possible de les identifier dans les AS-480.



Graphique 2.1 : Variations du nombre de signalements traités et retenus pour les jeunes des Premières Nations non-conventionnées du Québec, de 2005-06 à 2009-10



Graphique 2.2 : Variations du nombre de signalements traités et retenus pour les jeunes non-autochtones du Québec, de 2005-06 à 2009-10



D'après les données présentées dans le tableau 2.2, il apparaît que :

- Pour les non-autochtones (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18), le nombre total de **signalements traités** (retenus et non-retenus) fluctue d'une année à l'autre. Entre 2005-06 et 2006-07, le nombre total de signalements traités baisse, puis il augmente progressivement à partir de 2007-08. En 2009-10, le nombre de signalements traités s'élève à 68 705 signalements traités, soit un taux de 44,95 pour 1 000 enfants de 0-17 ans non-autochtones.



- Pour les cinq années à l'étude, on note qu'en moyenne 67 185 signalements sont traités, ce qui représente un taux de 43,70 pour 1000 enfants de 0-17 ans non-autochtones.
- Pour les Premières Nations non-conventionnées, les variations du nombre de signalements traités tendent à ressembler à celles observées pour les non-autochtones mais dans des proportions différentes. En fait, entre 2005-06 et 2009-10, le nombre de signalements traités augmente progressivement, excepté pour l'année 2007-08 où une baisse importante est observée (-256 signalements). Plus précisément, en 2005-06, on observe 1 821 signalements traités, soit un taux de 158,69 pour 1 000 enfants Premières Nations de 0-17 ans; en 2009-10, 1 971 signalements ont été traités, soit un taux de 173,40 pour 1 000 enfants.
- Par ailleurs, pour les cinq années à l'étude, on dénombre en moyenne 1 811 signalements traités pour les Premières Nations non-conventionnées, soit un taux de 157,85 pour 1 000 enfants. Cette moyenne représente 2,7 % des signalements traités pour les non-autochtones. Pour ces derniers, entre 2005-06 et 2009-10, 67 815 signalements ont été traités, soit un taux de 43,70 pour 1 000 enfants.
- Enfin, si l'on compare le nombre de signalements traités entre 2005-06 et 2009-10 (1811 signalements) avec le nombre de jeunes âgés de 0-17 ans des Premières Nations vivant dans les communautés (dans la communauté et sur les terres de la Couronne; voir tableau 1.2), il s'avère que 15,8 % des jeunes Premières Nations feraient l'objet d'un signalement traité. Comparativement, 4,4 % des jeunes non-autochtones feraient l'objet d'un signalement traité, soit 3,6 fois moins que les Premières Nations.
- Pour ce qui est de la **rétenion des signalements**, pour les non-autochtones, entre 2005-06 et 2009-10, moins de la moitié des signalements sont retenus (44,1 %), avec en moyenne 29 650 signalements retenus au courant des cinq années à l'étude. Le nombre de signalements retenus augmente sensiblement entre 2005-06 et 2006-07, avant de diminuer en 2007-08 et augmenter progressivement entre 2008-09 et 2009-10. Ainsi, en 2005-06, 30 416 signalements ont été retenus, ce qui représente un taux de 19,72 pour 1 000 enfants de 0-17 ans non-autochtone; en 2009-10, on observe 29 488 signalements retenus, soit un taux de 19,29 pour 1 000 enfants.
- Pour les Premières Nations non-conventionnées, la situation est différente. Malgré une baisse importante du nombre de signalements retenus en 2007-08 (-253 signalements), le nombre de signalements retenus a toujours augmenté et il représente toujours la majorité des signalements traités (57,6 %). En 2005-06, 1 004 signalements étaient retenus, soit un taux de 87,49 pour 1 000 enfants de 0-17 ans Premières Nations; en 2009-10, on observe 1 100 signalements retenus, soit un taux de 96,77 pour 1 000 enfants.
- Pour les cinq années à l'étude, on note en moyenne 1 043 signalements retenus pour les Premières Nations non-conventionnées, soit un taux de 90,89 pour 1 000 enfants.
- Par ailleurs, si l'on compare le nombre de signalements retenus entre 2005-06 et 2009-10 (1 043 signalements) avec le nombre de jeunes âgés de 0-17 ans des Premières Nations vivant dans les communautés (dans la communauté et sur les terres de la Couronne; voir tableau 1.2), il s'avère que 9,1 % des jeunes Premières Nations feraient l'objet d'un signalement retenu. Comparativement, 2 % des jeunes non-autochtones feraient l'objet d'un signalement retenu, soit 4,55 fois moins que les Premières Nations.



Tableau 2.2 : Signalements pour les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10

SIGNALEMENTS		2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010	
		Premières Nations ^a	Non-Autochtones ^b	Premières Nations	Non-Autochtones	Premières Nations	Non-Autochtones	Premières Nations	Non-Autochtones	Premières Nations	Non-Autochtones
TRAITÉS	N	1 821	66 432	1 862	65 918	1 606	66 992	1 794	67 879	1 971	68 705
	Taux pour 1000 enfants de 0-17 ans*	158,69	43,07	162,10	42,66	139,47	43,52	155,81	44,30	173,40	44,95
RETENUS	N	1 004	30 416	1 195	30 518	942	28 804	972	29 023	1 100	29 488
	% des signalements retenus	55,13 %	45,79 %	64,18 %	46,30 %	58,66 %	43,00 %	54,18 %	42,76 %	55,81 %	42,92 %
	Taux pour 1000 enfants de 0-17 ans*	87,49	19,72	104,04	19,75	81,81	18,71	84,42	18,94	96,77	19,29

* Pour les Premières Nations : Taux calculé en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans Premières Nations (excluant les régions 17 et 18) vivant dans une communauté (Calcul : nombre de signalements/ nombre total d'enfants 0-17 ans vivant dans la communauté * 1000). Pour les non-autochtones : Taux calculé en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).

^a Regroupe les Premières Nations non-conventionnées (excluant les régions 17 et 18); données tirées de l'AS-480 A.

^b Regroupe les non-autochtones (excluant les régions 17 et 18 et les Premières Nations non-conventionnées); données tirées de l'AS-480 G.

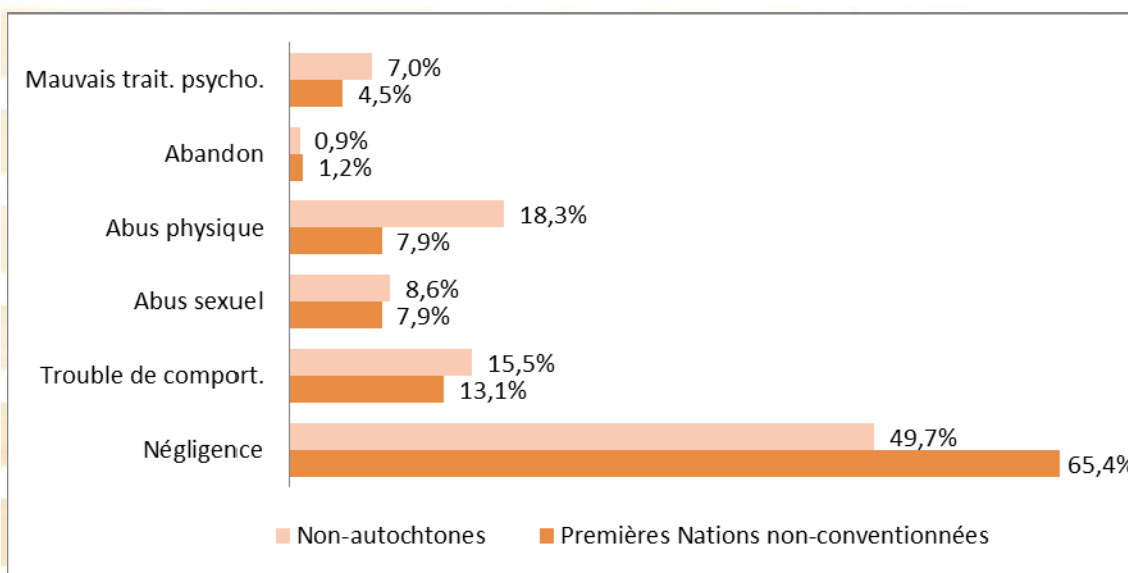


3.1.2 Problématiques répertoriées lors de signalements retenus

Chaque signalement est retenu en fonction de l'une des six problématiques répertoriées dans les AS-480 (G) et (A) : abus sexuel, abus physique, abandon, mauvais traitement psychologique (motif ajouté à partir de 2007-08 et dont les cas étaient majoritairement compris dans le motif 'négligence'), trouble du comportement et négligence (l'ajout du motif mauvais traitement psychologique peut expliquer la baisse de leurs effectifs en 2007-08, tel que noté au tableau 2.3).

D'après le graphique 2.3, qui présente la répartition des signalements retenus entre les années 2005-06 et 2009-10 en fonction des problématiques, on observe que la négligence est la principale raison des signalements retenus pour les Premières Nations non-conventionnées (65,4 %) et pour les non-autochtones (49,7 %). À l'inverse, dans les deux cas, l'abandon représente la problématique la moins souvent recensée.

Graphique 2.3 : Répartition des signalements retenus entre 2005-06 et 2009-10, selon la problématique



Plus précisément, les tableaux 2.3 et 2.4 détaillent la répartition des signalements retenus en fonction de leur nombre et des problématiques. Par exemple, on observe qu'en 2009-10, pour les Premières Nations non-conventionnées, les trois principales problématiques pour lesquelles les signalements sont le plus fréquemment retenus sont : 1) la négligence (66,5 %), 2) le trouble du comportement (12,5 %), et 3) le mauvais traitement psychologique (9,5 %). Pour la même année, pour les non-autochtones, la négligence (47,4 %), l'abus physique (19,5 %) et le mauvais traitement psychologique (13,5 %) sont les problématiques les plus souvent retenues. Par ailleurs, on remarque qu'au fil des années, entre 2005-06 et 2009-10, pour les Premières Nations, la négligence et le trouble du comportement sont toujours les deux principales problématiques lors de la rétention des signalements. Chez les non-autochtones, depuis 2007-08, il s'agit le plus souvent de la négligence et de l'abus physique.



Tableau 2.5 : Enfants des Premières Nations non-conventionnées ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année, selon le statut en vertu de la LPJ, de 2005-06 à 2009-10

STATUT	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	Taux pour 1000 en-		fants*	Taux pour 1000 en-		fants*	Taux pour 1000 en-		fants*	Taux pour 1000 en-		fants*	Taux pour 1000 en-		fants*
	N	%		N	%		N	%		N	%		N	%	
Enfants nouveaux en LPJ	374	49,7%	32,59	541	54,4%	47,10	361	45,1%	31,35	333	41,9%	28,92	306	33,9%	26,92
Enfants connus en LPJ mais Enfants actifs en LPJ	235	31,3%	20,48	273	27,5%	23,77	278	34,7%	24,14	332	41,8%	28,83	497	55,0%	43,72
Total	752	100%	65,53	994	100%	86,54	801	100%	69,56	794	100%	68,96	903	100%	79,44

Taux calculé en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans Premières Nations (excluant les régions 17 et 18) vivant dans une communauté (Calcul : nombre de signalements/ nombre total d'enfants 0-17 ans vivant dans la communauté * 1000).

Lorsque l'on compare le nombre total d'enfants ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année, il peut être remarqué que ce nombre n'est pas le même que le nombre total de signalements retenus. Par exemple, en 2005-06, le nombre total de cas pour des enfants Premières Nations ayant reçu au moins un signalement est de 752 tandis que le nombre total de signalements retenus étaient de 1 004 (voir tableau 2.3). La différence entre les deux totaux (252 cas) est lié au fait que le nombre total de signalements retenus comprend tous les signalements par enfant, car un enfant peut avoir plus d'un signalement par an.

Par ailleurs, à titre de complément, le graphique 2.4 illustre la comparaison entre les variations depuis 2005-06 du nombre d'enfants Premières Nations ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année en fonction du statut de l'enfant au moment du signalement.

On observe notamment que le nombre d'enfants connus mais non actifs en LPJ et ceux actifs en LPJ ont une variation similaire, tandis que le nombre d'enfants nouveaux en LPJ tend à baisser depuis 2007-08. Avec cette baisse progressive, on pourrait penser que le taux de resignalement augmente chez les enfants des Premières Nations non-conventionnées. Toutefois, il convient de se rappeler que les changements des délais de conservation pourraient aussi avoir une influence sur les enfants nouveaux en LPJ.

Bien que non illustrée pour les enfants non-autochtones, les tendances et constats observés chez les Premières Nations non-conventionnées sont similaires chez les non-autochtones.



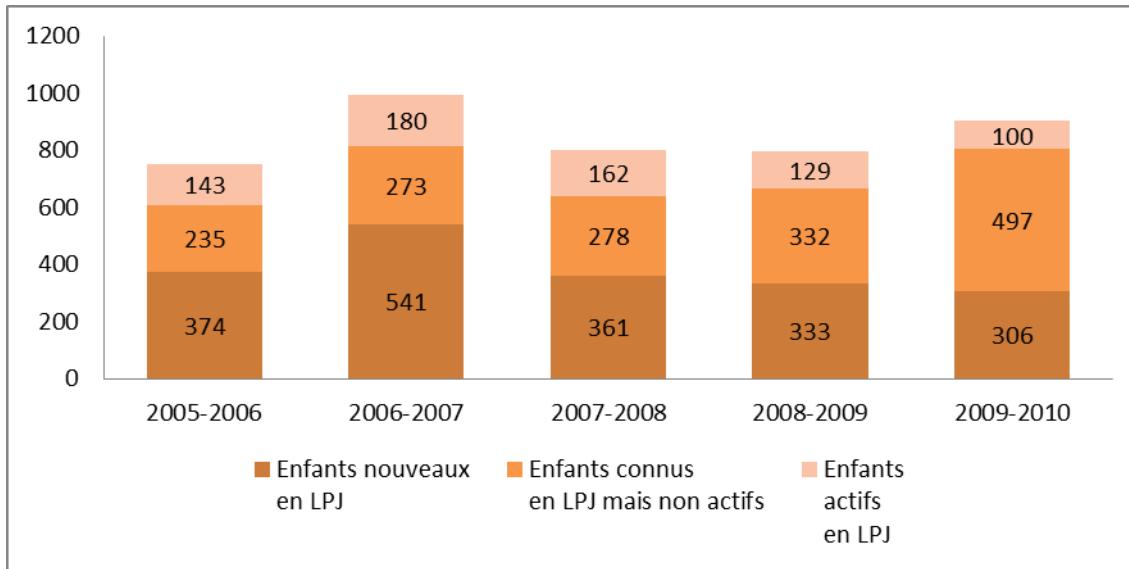
Tableau 2.6 : Enfants non-autochtones ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année, selon le statut en vertu de la LPJ, de 2005-06 à 2009-10

STATUT	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	Taux pour 1000 enfants		*	Taux pour 1000 enfants		*	Taux pour 1000 enfants		*	Taux pour 1000 enfants		fants*	Taux pour 1000 enfants		fants*
	N	%		N	%		N	%		N	%		N	%	
Enfants nouveaux en LPJ	15870	61,6%	10,29	15624	61,0%	10,11	14556	60,0%	9,46	13027	52,9%	8,50	12472	50,1%	8,16
Enfants connus en LPJ mais non actifs	7404	28,8%	4,80	7212	28,2%	4,67	7282	30,0%	4,73	9096	36,9%	5,94	11008	44,2%	7,20
Enfants actifs en LPJ	2473	9,6%	1,60	2783	10,9%	1,80	2437	10,0%	1,58	2495	10,1%	1,63	1404	5,6%	0,92
Total	25747	100%	16,69	25619	100%	16,58	24275	100%	15,77	24618	100%	16,07	24884	100%	16,28

Taux calculé en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).



Graphique 2.4 : Comparaison des variations du nombre d'enfants des Premières Nations non-conventionnées ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année, de 2005-06 à 2009-10



3.2 Décisions sur la sécurité et le développement de l'enfant, par problématique

3.2.1 Décision suite à l'évaluation des signalements retenus : compromission ou non de la sécurité et du développement de l'enfant

La période d'évaluation dans le cadre de la protection de la jeunesse est un processus qui se fait à partir d'un signalement retenu, et qui comporte la vérification des faits signalés et l'analyse de la situation de l'enfant en fonction de sa vulnérabilité, de la capacité de ses parents et de celle de son milieu, en vue d'une prise de décision par rapport à la compromission ou non de la sécurité et du développement de l'enfant (articles 38 et 38.1 de la LPJ).

Les tableaux 2.7 et 2.8 présentent la répartition des décisions à l'évaluation des signalements retenus entre 2005-06 et 2009-10. On observe notamment que :

- Pour la majorité des dossiers évalués chez les Premières Nations non-conventionnées, il est considéré que la sécurité et le développement de l'enfant sont compromis. En moyenne, entre 2005-06 et 2009-10, 52,9 % des décisions d'évaluations indiquent une compromission (soit un taux de 36,61 pour 1 000 enfants) comparativement à 38,4 % pour les non-autochtones (soit un taux de 6,42 pour 1 000 enfants).
- Entre 2005-06 et 2009-10, pour les Premières Nations, on note que le nombre et la proportion de décisions d'évaluation indiquant la compromission de la sécurité et du développement de l'enfant fluctuent différemment d'une année à l'autre mais leur proportion tend à diminuer malgré les hausses importantes



observées en 2006-07 et en 2008-09. Entre 2008-09, on comptait 483 décisions de compromissions, soit un taux de 41,95 pour 1 000 enfants; en 2009-10, on dénombre 402 décisions, soit un taux de 35,37 pour 1 000 enfants.

- Comparativement, pour les non-autochtones, le nombre de décisions de compromission connaît une baisse progressive, malgré des hausses observées en 2006-07 et en 2009-10. En 2008-09, on note 9 561 décisions de compromission, soit un taux de 6,24 pour 1000 enfants; en 2009-10, le taux est de 6,45 pour 1 000 enfants, avec 9 856 décisions de compromission.
- La proportion de décisions de non-compromission à l'évaluation, tend à augmenter pour les Premières Nations non-conventionnées. Toutefois, en 2008-09, 401 décisions de non-compromission sont recensées, soit un taux de 34,83 pour 1 000 enfants; en 2009-10, il s'agit de 359 décisions, soit un taux de 31,58 pour 1 000. Chez les non-autochtones, en 2008-09, 15 667 décisions de non-compromission ont été prises, soit un taux de 10,23 pour 1 000 enfants; en 2009-10, on observe 15 054 décisions, soit un taux de 9,85 pour 1 000.

Tableau 2.7 : Répartition des évaluations selon les décisions retenues pour les Premières Nations non-conventionnées, de 2005-06 à 2009-10

DÉCISION SUR LA SÉCURITÉ ET LE DÉVELOP- PEMENT DE L'ENFANT	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	Taux pour 1000 en-		fants*	Taux pour 1000 en-		fants*	Taux pour 1000 en-		fants*	Taux pour 1000 en-		fants*	Taux pour 1000 en-		fants*
	N	%		N	%		N	%		N	%		N	%	
Compromis	372	55,3%	32,42	467	53,7%	40,66	376	49,3%	32,65	483	53,8%	41,95	402	52,4%	35,37
Non- compromis	291	43,2%	25,36	384	44,2%	33,43	366	48,0%	31,78	401	44,7%	34,83	359	46,8%	31,58
Fermeture pour autre raison	10	1,5%	0,87	18	2,1%	1,57	20	2,6%	1,74	13	1,4%	1,13	6	0,8%	0,53
Total	673	100%	58,65	869	100%	75,65	762	100%	66,17	897	100%	77,91	767	100%	67,48

* Taux calculé en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans Premières Nations (excluant les régions 17 et 18) vivant dans une communauté (Calcul : nombre d'évaluations / nombre total d'enfants 0-17 ans vivant dans la communauté * 1000).



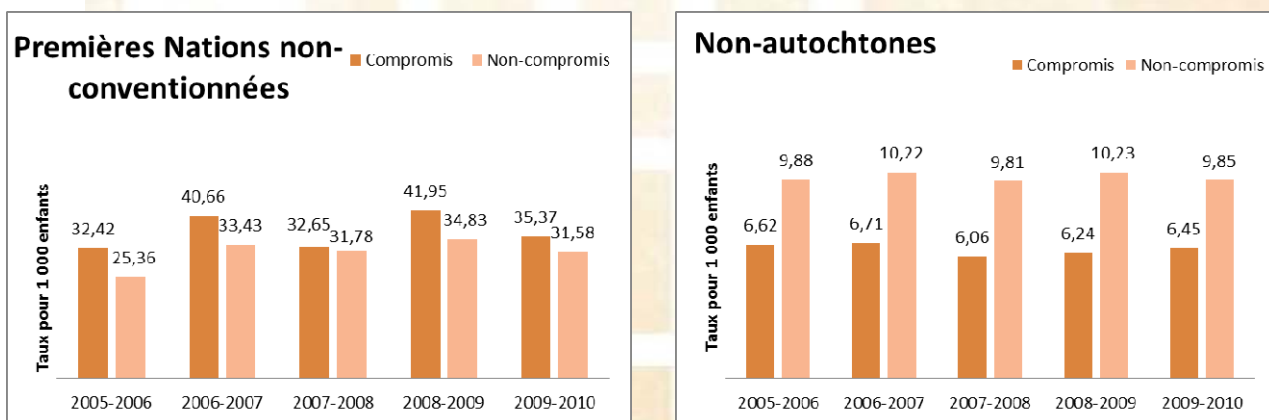
Tableau 2.8 : Répartition des évaluations selon les décisions retenues pour les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10

DÉCISION SUR LA SÉCURITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	N		Taux pour 1000 enfants*	N		Taux pour 1000 enfants*	N		Taux pour 1000 enfants*	N		Taux pour 1000 enfants*	N		Taux pour 1000 enfants*
		%			%			%			%			%	
Compromis	10 214	39,3%	6,62	10 374	38,9%	6,71	9 325	37,5%	6,06	9 561	37,2%	6,24	9 856	38,9%	6,45
Non-compromis	15 237	58,7%	9,88	15 787	59,2%	10,22	15 095	60,7%	9,81	15 667	61,0%	10,23	054	59,4%	9,85
Fermeture pour autre raison	519	2,0%	0,34	491	1,8%	0,32	445	1,8%	0,29	441	1,7%	0,29	434	1,7%	0,28
Total	25 970	100%	16,84	26 652	100%	17,25	24 865	100%	16,15	25 669	100%	16,75	344	100%	16,58

* Taux calculé en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).

À des fins de complément aux tableaux 2.7 et 2.8, le graphique 2.5 illustre la répartition des décisions suite à l'évaluation des signalements retenus entre 2005-06 et 2009-10 en utilisant les taux pour 1 000 enfants.

Graphique 2.5 : Répartition des décisions de compromission à l'évaluation, de 2005-06 à 2009-10



3.2.2 Décisions de compromission (par problématique)

Les tableaux 2.9 et 2.10 présentent la répartition des décisions de compromission (sécurité et développement compromis, et ce, en fonction des problématiques qui y sont reliées. On retiendra que la problématique « Mauvais traitements psychologiques » a été ajoutée en 2007-08.



On observe notamment qu'entre 2005-06 et 2009-10 :

- Suite à l'évaluation, la problématique principale pour les Premières Nations et les non-autochtones est la négligence. Plus précisément, on retiendra qu'en 2005-06, on dénombre que 274 décisions de compromission étaient pour des motifs de négligence, soit un taux de 23,88 pour 1 000 enfants comparative-ment à un taux de 3,88 pour 1000 chez les non-autochtones (pour 5 983 décisions de compromission). Pour les Premières Nations, en 2009-10, le nombre de décisions et leur taux pour 1 000 enfants est quasi-ment similaire qu'en 2005-06. Toutefois, entre ces années, on observe une hausse du nombre de déci-sions de compromission pour négligence en 2006-07 et 2008-09.
- Pour les non-autochtones, la situation diffère légèrement; après une baisse du nombre de décisions de compromission pour négligence en 2007-08, on observe une hausse progressive. En 2009-10, sont dé-nombrés 4 696 décisions de compromission, soit un taux de 3,07 pour 1 000 enfants.
- Enfin, en comparaison aux étapes antérieures du processus d'intervention, notamment à l'évaluation et à la répartition des signalements, on note une continuité dans l'ordre des principales problématiques re-ensées.

Tableau 2.9 : Répartition des décisions de compromission (sécurité développement compromis), pour les Premi-ères Nations non-conventionnées, par type de problématique

PROBLÉ- MATIQUE	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*
Négligence	274	73,7%	23,88	371	79,4%	32,30	270	71,8%	23,45	331	68,5%	28,75	271	67,4%	23,84
Trouble comporte-	63	16,9%	5,49	50	10,7%	4,35	41	10,9%	3,56	42	8,7%	3,65	51	12,7%	4,49
Abus sexuel	24	6,5%	2,09	22	4,7%	1,92	22	5,9%	1,91	27	5,6%	2,34	21	5,2%	1,85
Abus phy-	5	1,3%	0,44	16	3,4%	1,39	14	3,7%	1,22	18	3,7%	1,56	10	2,5%	0,88
sique	6	1,6%	0,52	8	1,7%	0,70	5	1,3%	0,43	12	2,5%	1,04	2	0,5%	0,18
Abandon															
Mauvais															
trait. psy-			N/A			N/A			2,08			4,60			4,13
cho.	N/A	N/A		N/A	N/A		24	6,4%		53	11,0%		47	11,7%	
<i>Total</i>	372	100,0%	32,42	467	100,0%	40,66	376	100,0%	32,65	483	100,0%	41,95	402	100,0%	35,37

* Taux calculé en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans Premières Nations (excluant les régions 17 et 18) vivant dans une communauté (Calcul : nombre de décisions de compromission / nombre total d'enfants 0-17 ans vivant dans la communauté * 1000)



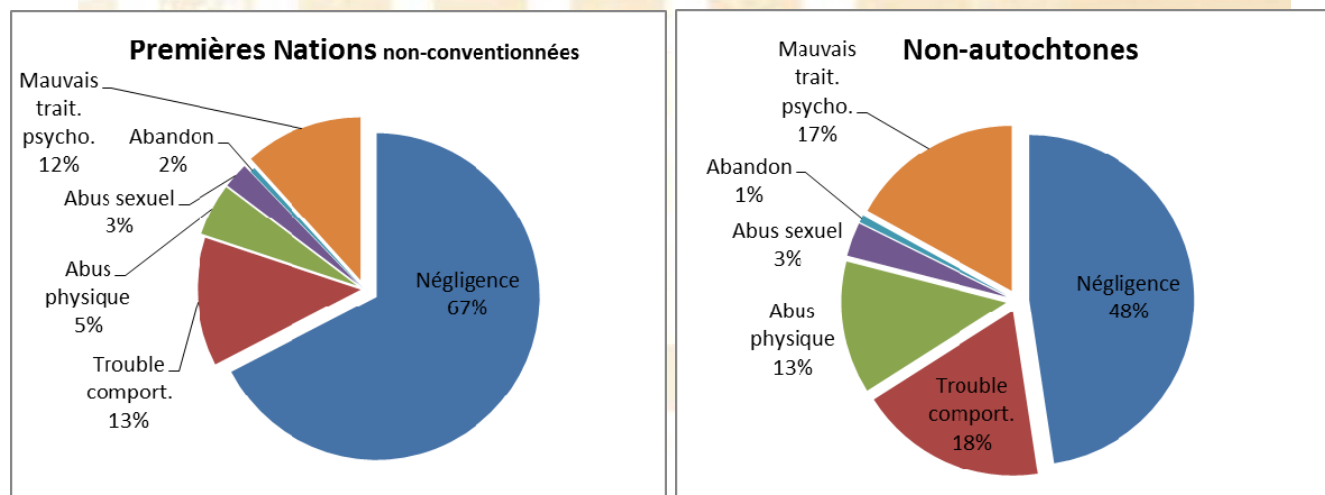
Tableau 2.10 : Répartition des décisions de compromission (sécurité développement compromis), pour les non-autochtones, par type de problématique

PROBLÉ- MATIQUE	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*
Négligence	5 983	58,6%	3,88	6 194	59,7%	4,01	4 459	47,8%	2,90	4 585	48,0%	2,99	4 696	47,6%	3,07
Trouble com- portement	2 654	26,0%	1,72	2 539	24,5%	1,64	1 940	20,8%	1,26	1 760	18,4%	1,15	1 813	18,4%	1,19
Abus sexuel Abus phy- sique	931	9,1%	0,60	1 014	9,8%	0,66	1 275	13,7%	0,83	1 199	12,5%	0,78	1 279	13,0%	0,84
Abandon	440	4,3%	0,29	456	4,4%	0,30	569	6,1%	0,37	388	4,1%	0,25	329	3,3%	0,22
Mauvais trait. psycho.	206	2,0%	0,13	171	1,6%	0,11	48	0,5%	0,03	90	0,9%	0,06	66	0,7%	0,04
Total	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1 034	11,1%	0,67	1 539	16,1%	1,00	1 673	17,0%	1,09
				10											
	10 214	100%	6,62	374	100%	6,71	9 325	100%	6,06	9 561	100%	6,24	9 856	100%	6,45

* Taux calculé en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).

Le graphique 2.6 illustre la répartition des décisions à l'évaluation indiquant la compromission (sécurité et développement compromis) en 2009-10, pour les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones.

Graphique 2.6 : Répartition des décisions à l'évaluation (sécurité et développement compromis), selon la problématique, pour l'année 2009-10



3.3 Régimes de mesures à l'orientation

3.3.1. Répartition des orientations selon les décisions

La période d'orientation dans le cadre de la protection de la jeunesse est un processus qui se fait suite à l'étape d'évaluation. Cette étape prépare celle de l'application des mesures et vise à préciser le diagnostic, explorer les mesures applicables, identifier le coordonnateur du plan de services, décider du choix de régime et des mesures et d'élaborer un plan de services.

L'étape d'orientation peut être réalisée avec ou sans intervention judiciaire.

Selon le cas, les décisions sont :

- 1) Sans une intervention judiciaire :
 - a. Entente sur mesures volontaires
 - b. Intervention terminale menée à terme
- 2) Avec une intervention judiciaire :
 - a. Application de mesures judiciaires

Il se peut également que l'orientation n'ait pu être complétée (transfert avant décision ou arrêt de l'orientation pour autre motif) ou que le tribunal rejette la requête déposée par le Centre jeunesse, ce qui entraîne la fermeture du dossier.

Il convient de prendre en considération qu'à cette étape du processus d'intervention, les données recensées ne portent que sur les orientations provenant de nouveaux cas. Les orientations qui s'effectuent dans le cadre d'un cas déjà actif à l'application des mesures sont comptées dans les révisions.

D'après le tableau 2.11 présente la répartition des orientations réalisées selon les décisions. On observe que :

- Entre 2005-06 et 2009-10, le nombre d'orientations se concluant avec une mesure volontaire (ou une intervention terminale menée à terme) fluctue d'année en année pour les Premières Nations non-conventionnées. Notamment, en 2006-07 et 2007-08, la majorité des orientations se sont conclues avec des mesures judiciaires (52,1 % et 57,9% respectivement, soit des taux de 17,41 et de 19,80 pour 1 000 enfants). Toutefois, en 2008-09 et 2009-10, la tendance des orientations se concluant avec une mesure volontaires sont majoritaires.
- Pour les non-autochtones, depuis 2005-06, près de la majorité des orientations se concluent avec une mesure volontaire (ou une intervention terminale menée à terme). En 2008-09 et en 2009-10, elles



représentent 52 % de l'ensemble des orientations réalisées, soit un taux de 3,08 et 3,09 pour 1 000 enfants respectivement.

Tableau 2.11 : Répartition des orientations réalisées pour les Premières Nations non-conventionnées, selon les décisions, de 2005-06 à 2009-10

DÉCISION	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
			Taux pour 1000 en-fants*			Taux pour 1000 en-fants*			Taux pour 1000 enfants*			Taux pour 1000 enfants*			Taux pour 1000 enfants*
	N	%		N	%		N	%		N	%		N	%	
Volontaire**	198	55,3%	17,25	176	45,8%	15,32	146	37,1%	12,68	276	60,3%	23,97	222	59,2%	19,53
Judiciaire	149	41,6%	12,98	200	52,1%	17,41	228	57,9%	19,80	169	36,9%	14,68	141	37,6%	12,40
Fermeture/ Rejet	11	3,1%	0,96	8	2,1%	0,70	20	5,1%	1,74	13	2,8%	1,13	12	3,2%	1,06
Total	358	100%	31,20	384	100%	33,43	394	100%	34,22	458	100%	39,78	375	100%	32,99

* Taux calculé en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans Premières Nations (excluant les régions 17 et 18) vivant dans une communauté (Calcul : nombre d'orientations réalisées / nombre total d'enfants 0-17 ans vivant dans la communauté * 1000).

** Les décisions volontaires incluent également les interventions terminales menées à terme.

Tableau 2.12: Répartition des orientations réalisées pour les non-autochtones, selon les décisions de 2005-06 à 2009-10

DÉCISION	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
			Taux pour 1000 en-fants*			Taux pour 1000 en-fants*			Taux pour 1000 en-fants*			Taux pour 1000 en-fants*			Taux pour 1000 en-fants*
	N	%		N	%		N	%		N	%		N	%	
Volontaire**	4 584	48,1%	2,97	4 893	49,1%	3,17	4 504	50,9%	2,93	4 715	52,1%	3,08	4 727	52,0%	3,09
Judiciaire	4 346	45,6%	2,82	4 372	43,9%	2,83	3 968	44,8%	2,58	3 958	43,7%	2,58	3 996	43,9%	2,61
Fermeture/ Rejet	609	6,4%	0,39	691	6,9%	0,45	384	4,3%	0,25	380	4,2%	0,25	376	4,1%	0,25
Total	9 539	100%	6,19	9 956	100%	6,44	8 856	100%	5,75	9 053	100%	5,91	9 099	100%	5,95

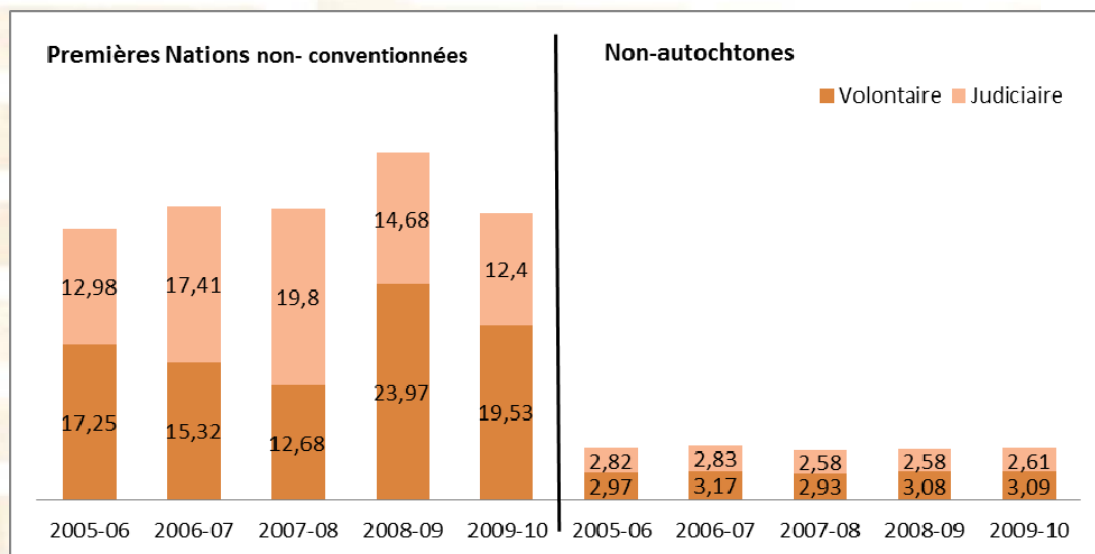
* Taux calculé en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).

** Les décisions volontaires incluent également les interventions terminales menées à terme.



À titre de complément, le graphique 2.7 illustre l'évolution de la répartition des orientations en fonction des deux types de décision indiquant l'application de mesures volontaires (ou d'une intervention terminale menée à terme) ou de mesures judiciaires.

Graphique 2.7 : Répartition des décisions prises à l'orientation selon le taux pour 1 000 enfants, de 2005-06 à 2009-10



3.4 L'application des mesures

L'application des mesures débute dès la première intervention faite par l'intervenant auprès de l'enfant, du parent ou d'un interlocuteur significatif du milieu et dont l'objectif est d'amorcer le processus d'application des mesures. L'intervention peut se faire par entrevue téléphonique ou face à face. Dans les données comprises dans les deux types de rapports AS-480, un enfant peut être compté plus d'une fois s'il fait l'objet de plus d'une application des mesures.

Le tableau 2.13 présente le nombre de nouveaux dossiers en application de mesures selon les problématiques des enfants. D'après ce tableau, on note qu'entre 2005-06 et 2009-10 :

- De manière générale, pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total de nouvelles applications de mesures change variablement entre 2005-06 et 2009-10, avec un pic de croissance en 2007-08, avec 438 applications de mesures.
- Pour les non-autochtones, la tendance diffère; depuis 2006-07, le nombre total d'applications de mesures diminue progressivement.
- Le motif de négligence demeure la problématique pour laquelle la majorité des mesures sont appliquées; ceci confirme d'ailleurs les tendances qui avaient été dégagées au cours des étapes antérieures.



Tableau 2.13 : Nouvelles applications de mesures pour les Premières Nations non-conventionnées, selon la problématique

PROBLÉ- MATIQUE	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*
Négligence	283	74,7%	24,66	269	78,2%	23,42	334	76,3%	29,11	353	74,6%	30,66	235	68,1%	20,67
Trouble comportement	71	18,7%	6,19	49	14,2%	4,27	39	8,9%	3,40	49	10,4%	4,26	47	13,6%	4,13
Abus physique	14	3,7%	1,22	17	4,9%	1,48	15	3,4%	1,31	18	3,8%	1,56	9	2,6%	0,79
Abus sexuel	4	1,1%	0,35	5	1,5%	0,44	14	3,2%	1,22	7	1,5%	0,61	13	3,8%	1,14
Abandon	7	1,8%	0,61	4	1,2%	0,35	7	1,6%	0,61	9	1,9%	0,78	3	0,9%	0,26
Mauvais trait. psycho.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	29	6,6%	2,53	37	7,8%	3,21	38	11,0%	3,34
<i>Total</i>	<i>379</i>	<i>%</i>	<i>33,03</i>	<i>344</i>	<i>100,0%</i>	<i>29,95</i>	<i>438</i>	<i>100,0%</i>	<i>38,17</i>	<i>473</i>	<i>100,0%</i>	<i>41,08</i>	<i>345</i>	<i>100,0%</i>	<i>30,35</i>

* Taux calculé en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans Premières Nations (excluant les régions 17 et 18) vivant dans une communauté (Calcul : nombre de nouvelles applications de mesures / nombre total d'enfants 0-17 ans vivant dans la communauté * 1000).

Tableau 2.14 : Nouvelles applications de mesures pour les non-autochtones, selon la problématique, de 2005-06 à 2009-10

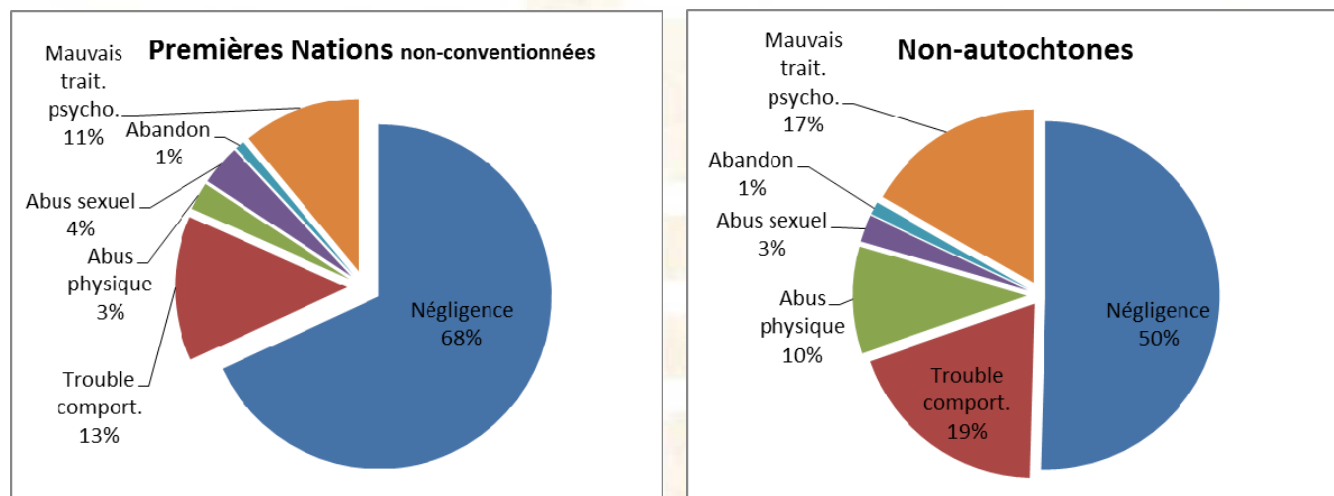
PROBLÉ- MATIQUE	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*
Négligence	5625	61,8%	3,65	5754	62,8%	3,72	4438	51,7%	2,88	4296	51,2%	2,80	4174	50,4%	2,73
Trouble comportement	2304	25,3%	1,49	2279	24,9%	1,47	1986	23,1%	1,29	1615	19,2%	1,05	1590	19,2%	1,04
Abus physique	605	6,6%	0,39	625	6,8%	0,40	818	9,5%	0,53	730	8,7%	0,48	823	9,9%	0,54
Abus sexuel	336	3,7%	0,22	282	3,1%	0,18	400	4,7%	0,26	244	2,9%	0,16	209	2,5%	0,14
Abandon	233	2,6%	0,15	220	2,4%	0,14	41	0,5%	0,03	107	1,3%	0,07	97	1,2%	0,06
Mauvais trait. psycho.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	900	10,5%	0,58	1398	16,7%	0,91	1383	16,7%	0,90
<i>Total</i>	<i>9103</i>	<i>100,0%</i>	<i>5,90</i>	<i>9160</i>	<i>%</i>	<i>5,93</i>	<i>8583</i>	<i>100,0%</i>	<i>5,58</i>	<i>8390</i>	<i>100,0%</i>	<i>5,48</i>	<i>8276</i>	<i>100,0%</i>	<i>5,41</i>

* Taux calculé en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).



Plus précisément pour les Premières Nations et les non-autochtones, le graphique 2.8 suivant présente visuellement l'évolution de la répartition des nouvelles mesures appliquées selon les problématiques, pour l'année 2009-10.

Graphique 2.8 : Nouvelles applications de mesures, pour les Premières Nations et les non-autochtones en 2009-10



4. HÉBERGEMENT ET NOMBRE D'USAGERS SELON LE TYPE DE RESSOURCES


Les données contenues dans les AS-480 permettent de dégager le nombre d'enfants (usagers) différents hébergés en vertu de la LPJ, LSJPA et LSSSS, en fonction du type de ressource ainsi que le nombre de jours-présence dans chaque type de milieu de vie substitut. Ces données comprennent les enfants qui sont hébergés sur des places prêtées à d'autres centres jeunesse et excluent les enfants qui sont hébergés sur des places empruntées (hors-territoire).

Il convient de noter que les données concernant l'hébergement selon le type de ressources excluent les enfants qui sont confiés à des tiers si ces derniers n'ont pas été reconnus ressources de type familial par l'Agence de santé et services sociaux de la région (i.e. notamment des familles d'accueil dans les communautés des Premières Nations, dites informelles car elles ne sont pas reconnues par des établissements provinciaux).

De manière générale, les principaux types de ressources d'hébergement répertoriés sont :

- a) Les **unités de vie** pour jeunes, qui font habituellement référence à des « groupe composé de 12 à 15 jeunes du même sexe » que l'on nomme « unité ». Les activités de la vie quotidienne sont organisées autour des besoins du groupe, de l'âge des jeunes, des activités disponibles et de la saison. Enfin, tous les jeunes hébergés doivent suivre un code de vie basé sur le respect de soi, des autres et de l'environnement » (Centre jeunesse de Montréal, 2011). De plus, chaque unité de vie répond à un mandat précis lié au besoin d'une détention (garde fermée) ou d'un encadrement intensif suite à l'application de la loi sur la protection de la jeunesse ou de la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Ainsi, par exemple, dans « les unités de vie en centre de réadaptation au Centre jeunesse la Mauricie et du Centre-du-Québec, en plus d'offrir la scolarisation, ont une programmation basée sur l'apprentissage des habiletés sociales à travers lesquelles nous abordons la toxicomanie, la violence, la détresse psychologique et la sexualité (CJMCO, 2011).
- b) Les **ressources en foyers de groupe**, sont « des installations administrées et financées par un établissement et qui peuvent recevoir de petits groupes d'usagers (maximum neuf personnes) pour leur procurer des services de réadaptation et accroître leur autonomie en vue d'une intégration sociale » (MSSS, 2011 :1).
- c) Les **ressources intermédiaires** peuvent être une personne physique ou morale (MSSS 2011) ou « des résidences de type « foyer de groupe » ou « foyer d'appartement » et qui peuvent accueillir jusqu'à 9 jeunes. Ces ressources sont autonomes et rattachées par un contrat à un établissement public, tel un centre jeunesse. Les intervenants y dispensent des services de réadaptation dans un contexte plus encadrant que celui offert par les familles d'accueil » (Centre jeunesse de Montréal, 2011).
- d) Les **ressources de type familial** – familles d'accueil, qui « constituent un milieu de vie substitués plus naturels qui ressemblent davantage à une grande famille (...) 2 à 3 enfants y séjournent » (Centre jeunesse de Montréal, 2011).





Les sections qui suivent présentent une analyse des données qui portent sur le nombre et la durée d'hébergement des usagers en fonction des ressources utilisées.

4.1 Nombre d'usagers hébergés et interventions du centre jeunesse

Cette section traite du nombre d'usagers hébergés, soit le nombre des enfants qui ont fait l'objet d'un placement par les centres jeunesse. Il s'agit ici du nombre total des enfants différents hébergés (pas de doublons dans les totaux). Il convient d'emblée de prendre en considération que pour les non-autochtones, les enfants « confiés à un tiers » ne sont pas comptabilisés. La sous-estimation du nombre total des enfants Premières Nations non-conventionnées ne peut être négligée, car les enfants qui sont confiés à un tiers et ceux placés par des agences des Premières Nations ne sont pas comptabilisés dans les AS-480 A et G. Par conséquent, la surreprésentation des Premières Nations non-conventionnées pourrait être plus élevée que celle présentée, mais son ampleur ne peut être déterminée pour le moment. En effet, la comparaison entre les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones représente une base de départ mais doit se faire avec grande prudence.

Le tableau 2.15 décrit le nombre total d'usagers ayant été hébergés dans les divers types de ressources en vertu de la LPJ, la LSSSS ou la LSJPA, ainsi que le nombre total d'usagers ayant fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse au courant des années financières à l'étude.

D'après ce tableau, on observe qu'entre 2005-06 et 2009-10 :

- Pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total d'enfants hébergés (tous types de services confondus) augmente d'année en année, sauf en 2007-08. Ainsi, on observe que 555 enfants ont été hébergés en 2008-09, soit un taux de 48,20 pour 1 000 enfants. En 2009-10, ils sont 581 enfants, soit un taux de 51,11 pour 1 000 enfants.
- Pour les enfants non-autochtones, la tendance est différente : le nombre total d'enfants hébergés diminue progressivement d'année en année. En 2008-09, 19 575 enfants ont été hébergés, soit un taux de 12,78 pour 1 000 enfants; en 2009-10, on compte 18 941 enfants, soit un taux de 12,39 pour 1 000 enfants.
- Par ailleurs, pour les Premières Nations non-conventionnées, sur l'ensemble des interventions réalisées, le nombre total d'usagers ayant fait l'objet d'interventions du Centre jeunesse augmente progressivement d'année en année. Pour les usagers non-autochtones, la situation est similaire, mais en 2008-09 une baisse est notée.



Tableau 2.15 : Nombre d'usagers hébergés et d'usagers ayant fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse, de 2005-06 à 2009-10

POPULATION	USAGERS	2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010	
		N	Taux pour 1000 enfants *	N	Taux pour 1000 enfants *	N	Taux pour 1000 enfants *	N	Taux pour 1000 enfants *	N	Taux pour 1000 enfants *
Premières Nations non-conventionnées	Hébergés (enfants confiés à et en famille d'accueil sur réserve exclus)**	484	42,18	542	47,19	527	45,77	555	48,20	581	51,11
	Ayant fait l'objet d'une intervention du CJ	2 414	-	2 882	-	2 891	-	3 040	-	2 940	-
Non-autochtones	Hébergés (enfants confiés à un tiers exclus)**	24 055	15,60	21 348	13,82	22 587	14,67	19 575	12,78	18 941	12,39
	Ayant fait l'objet d'une intervention du CJ	105 385	-	105 997	-	106 038	-	105 515	-	105 357	-

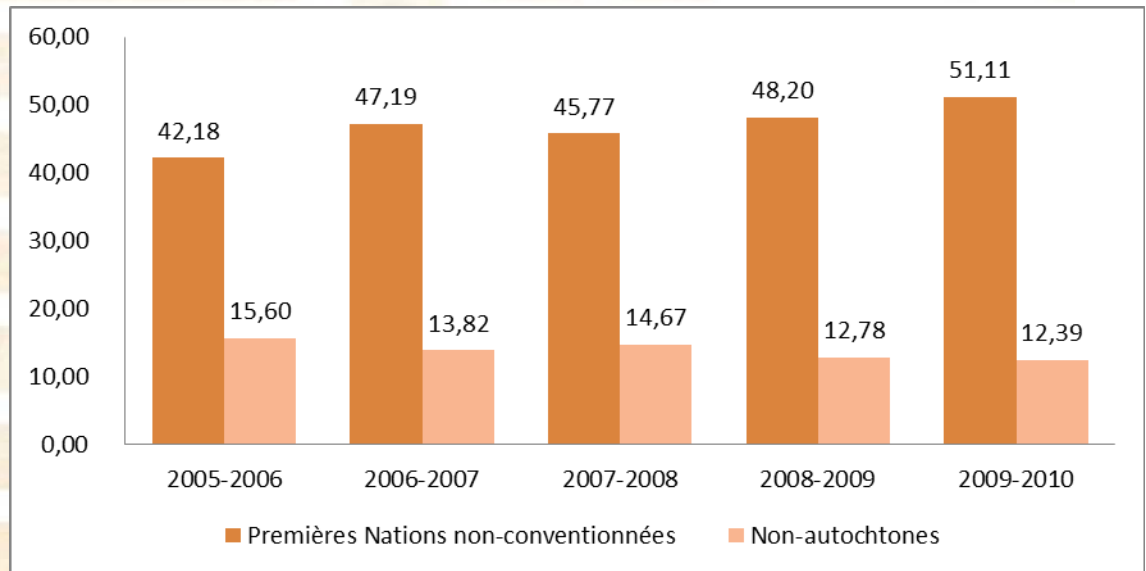
* Taux calculé en fonction du nombre total de 0-17 ans Premières Nations vivant dans une communauté (excluant les régions 17 et 18), ou en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).

** Il faut considérer que pour les non-autochtones, les enfants « confiés à un tiers » ne sont pas comptabilisés. De plus, pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total des enfants est sous-estimé, car les enfants qui sont confiés à un tiers et ceux placés par des agences des Premières Nations ne sont pas comptabilisés dans les AS-480 A et G.



Le graphique 2.9 illustre, quant à lui, les variations du nombre d'enfants hébergés entre 2005-06 et 2009-10 en fonction du taux pour 1 000. D'ailleurs, on y observe plus l'évolution des tendances notées chez les Premières Nations (ascendante) et la tendance chez les non-autochtones (descendante).

Graphique 2.9 : Répartition du nombre d'enfants hébergés dans une ressource, selon le taux pour 1 000 enfants, de 2005-06 à 2009-10



4.2 Nombre d'usagers hébergés, selon la loi appliquée

Le rapport AS-480 permet de prendre connaissance de la répartition des usagers hébergés ou ayant fait l'objet d'une intervention en fonction du cadre légal de l'intervention.

Note : Les totaux du nombre total d'usagers hébergés ventilés par loi (tableau 2.16) ne sont pas les mêmes que ceux pour le nombre d'usagers hébergés (tableau 2.15). Cela s'explique par le fait que l'information est ventilée par loi; si un usager reçoit des services dans plus d'une loi au courant de l'année, il est compté sous chacune des lois.

D'après le tableau 2.16, on observe que :

- Les enfants des Premières Nations non-conventionnées sont majoritairement hébergés en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Entre 2005-06 et 2009-10, ils représentent 83,8 % du total d'usagers hébergés. Plus précisément, leur nombre total augmente progressivement entre 2005-06 et 2008-09 (notamment en 2006-07). Enfin, en 2009-10, 474 enfants ont été hébergés en vertu de la LPJ, soit un taux de 41,07 pour 1 000 enfants.



- Pour les enfants non-autochtones, la situation est similaire que celle décrite pour les Premières Nations. La LPJ est la loi la plus souvent appliquée; 80,5 % des enfants sont hébergés en vertu de cette loi entre 2005-06 et 2009-10. D'ailleurs, leur nombre total de ces usagers augmente progressivement entre 2005-06 et 2008-09 (notamment en 2006-07). En 2009-10, 15 218 enfants ont été hébergés en vertu de la LPJ, soit un taux de 9,96 pour 1 000 enfants.

Tableau 2.16 : Nombre d'usagers hébergés ventilés par loi, pour les Premières Nations et les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10

POPULATION	USAGERS	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
		N	%	Taux pour 1000 enfants *	N	%	Taux pour 1000 enfants *	N	%	Taux pour 1000 enfants *	N	%	Taux pour 1000 enfants *	N	%	Taux pour 1000 enfants *
Premières Nations non-conventionnées*	LSJPA	51	10,5%	4,44	63	11,6%	5,48	49	9,3%	4,26	52	8,9%	4,52	50	8,6%	4,40
	LPJ	399	82,4%	34,77	456	84,3%	39,70	460	87,3%	39,95	487	83,2%	42,30	474	81,7%	41,70
	LSSSS	34	7,0%	2,96	22	4,1%	1,92	18	3,4%	1,56	46	7,9%	4,00	56	9,7%	4,93
	Total	484	100%	42,18	541	100%	47,10	527	100%	45,77	585	100%	50,81	580	100%	51,02
Non-autochtones**	LSJPA	2 316	11,1%	1,50	1 825	9,2%	1,18	2 021	9,8%	1,31	2 042	9,8%	1,33	2 010	10,7%	1,32
	LPJ	16 559	79,3%	10,74	16 272	82,0%	10,53	16 765	81,6%	10,89	16 428	79,1%	10,72	15 218	80,6%	9,96
	LSSSS	2 014	9,6%	1,31	1 738	8,8%	1,12	1 767	8,6%	1,15	2 300	11,1%	1,50	1 644	8,7%	1,08
	Total	20 889	100%	13,54	19 835	100%	12,84	20 553	100%	13,35	20 770	100%	13,56	18 872	100%	12,35

* Taux calculé en fonction du nombre total de 0-17 ans Premières Nations vivant dans une communauté (excluant les régions 17 et 18), ou en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).


** Il faut considérer que pour les non-autochtones, les enfants « confiés à un tiers » ne sont pas comptabilisés. De plus, pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total des enfants est sous-estimé, car les enfants qui sont confiés à un tiers et ceux placés par des agences des Premières Nations ne sont pas comptabilisés dans les AS-480 A et G.

4.3 Nombre d'usagers, selon le type de ressource

À l'aide des AS-480, il est également possible de dégager le nombre d'usagers en fonction du type de ressources d'hébergement. Le tableau 2.17 présente le nombre total des usagers des Premières Nations non-conventionnées comptabilisés au début de l'année et les nouveaux usagers durant l'année, selon le type de ressource pour les années à l'étude.

Par ailleurs, il est à noter qu'il n'est pas possible d'associer le nombre total d'usagers (enfants) avec le nombre total de jours-présence/absence (réels 0-17 ans et 18 et +) par type de ressources; il faudrait pour cela avoir le nombre d'usagers différents par année.





D'après le tableau 2.17, on note qu'entre 2005-06 et 2009-10 :

- Le nombre total d'usagers en famille d'accueil (ou ressource de type familial) regroupe l'effectif le plus élevé : entre 2005-06 et 2009-10, en moyenne, 367 usagers des Premières Nations ont été hébergés. Ils représentent 62,4 % du nombre total d'usagers hébergés issus des Premières Nations non-conventionnées. Ce constat est similaire pour les non-autochtones, pour lequel le nombre d'usagers représente 56,1% des usagers hébergés.
- De plus, le nombre d'usagers en famille d'accueil augmente progressivement d'année en année. En 2009-10, 393 usagers sont placés en famille d'accueil, soit un taux de 34,57 pour 1 000 enfants. En 2005-06, les 338 usagers dénombrés représentaient un taux de 29,45 pour 1 000.
- Le nombre d'usagers en unité de vie représente le type de ressource qui est le plus utilisé après celui de type familial. Entre 2005-06 et 2009-10, en moyenne 202 usagers y ont été hébergés, soit 34,4 % des usagers Premières Nations y sont placés, comparativement à 30,3 % chez les non-autochtones.
- De plus, le nombre d'usagers hébergés en unité de vie, augmente chez les Premières Nations non-conventionnées, malgré une baisse notée en 2007-08. En 2009-10, 216 usagers sont placés en unité de vie, soit un taux de 19 pour 1 000 enfants. Chez les non-autochtones, la tendance est différente; le nombre d'usagers en unité de vie diminue progressivement depuis 2006-07. En 2009-10, 6 439 usagers sont en unité de vie, soit un taux de 4,21 pour 1 000 enfants.
- Les ressources intermédiaires et les foyers de groupe sont quant à eux les types de ressources qui regroupent le moins d'usagers. Entre 2005-06 et 2009-10, en moyenne, 11 usagers en ressources intermédiaires et 5 usagers en foyer de groupe ont été hébergés. Ils représentent moins de 2 % du total d'usagers Premières Nations non-conventionnées hébergés, tandis qu'ils représentent respectivement 6,9 % et 5,4 % pour les non-autochtones.



Tableau 2.17 : Nombre d'usagers hébergés pour les Premières Nations et les non-autochtones, selon le type de ressource

USAGERS	RESSOURCE	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
		Taux pour 1000 enfants		*	Taux pour 1000 enfants		*	Taux pour 1000 enfants		*	Taux pour 1000 enfants		*	Taux pour 1000 enfants		*
		N	%		N	%		N	%		N	%		N	%	
Premières Nations non-conventionnées**	Unité de vie Foyer de groupe Intermédiaires Type familial	155	30,3%	13,51	228	37,9%	19,85	206	35,2%	17,89	207	34,3%	17,98	216	33,8%	19,00
	Autres	0	0,0%	0,00	1	0,2%	0,09	4	0,7%	0,35	6	1,0%	0,52	16	2,5%	1,41
	Type familial	16	3,1%	1,39	8	1,3%	0,70	11	1,9%	0,96	10	1,7%	0,87	12	1,9%	1,06
	Total	338	66,0%	29,45	360	59,9%	31,34	364	62,1%	31,61	381	63,1%	33,09	393	61,5%	34,57
	Autres	3	0,6%	0,26	4	0,7%	0,35	1	0,2%	0,09	0	0,0%	-	2	0,3%	0,18
	Total	512	100,0%	44,62	601	100,0%	52,32	586	100,0%	50,89	604	100,0%	52,46	639	100,0%	56,22
Non-autochtones**	Unité de vie Foyer de groupe Intermédiaires Type familial	6 958	29,3%	4,51	7 243	30,4%	4,69	7 126	31,0%	4,63	6 719	30,2%	4,39	6 439	30,7%	4,21
	Autres	1 201	5,0%	0,78	1 405	5,9%	0,91	1 254	5,5%	0,81	1 193	5,4%	0,78	1 144	5,4%	0,75
	Type familial	1 633	6,9%	1,06	1 689	7,1%	1,09	1 600	7,0%	1,04	1 589	7,1%	1,04	1 397	6,7%	0,91
	Total	13 731	57,7%	8,90	13 258	55,7%	8,58	12 786	55,6%	8,31	12 238	54,9%	7,99	11 813	56,3%	7,73
	Autres	260	1,1%	0,17	202	0,8%	0,13	229	1,0%	0,15	537	2,4%	0,35	205	1,0%	0,13
	Total	23 783	100,0%	15,42	23 797	100,0%	15,40	22 995	100,0%	14,94	22 276	100,0%	14,54	20 998	100,0%	13,74

* Taux calculé en fonction du nombre total de 0-17 ans Premières Nations vivant dans une communauté (excluant les régions 17 et 18), ou en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).

** Il faut considérer que pour les non-autochtones, les enfants « confiés à un tiers » ne sont pas comptabilisés. De plus, pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total des enfants est sous-estimé, car les enfants qui sont confiés à un tiers et ceux placés par des agences des Premières Nations ne sont pas comptabilisés dans les AS-480 A et G.



4.4 Nombre total de jours-présence pour les usagers selon le type de ressource

Les tableaux 2.18 et 2.19 présentent le nombre total de jours-présence comptabilisés pour les usagers en fonction du type de ressource pour les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones. En guise de rappel, il est à noter que les jours-présence sur des places empruntées (hors-territoire ou dans une ressource qui n'appartient pas au centre jeunesse, tel que par exemple un centre de réadaptation pour déficience physique ou mentale) ne sont pas inclus dans ces résultats. Par contre, ils incluent les jours-présence pour les usagers sur des places prêtées.

D'après ces deux tableaux, entre 2005-06 et 2009-10, on observe que :

- Pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total de jours-présence en unité de vie diminue progressivement entre 2005-06 et 2009-10 excepté pour une augmentation en 2006-07 et en 2009-10; ce qui est d'ailleurs similaire avec la tendance observée pour le nombre d'usagers non-autochtones (excepté pour **2009-10**).
- Chez les Premières Nations, les totaux de jours-présence en foyer de groupe et en ressources intermédiaires fluctuent beaucoup; notamment ceux en foyer de groupe, le nombre de jours-présence augmente de manière importante en 2007-08 et en 2009-10. Pour les non-autochtones, contrairement à la tendance observée chez les Premières Nations, le nombre total de jours-présence en foyer de groupe et en ressources intermédiaires augmente progressivement entre 2005-06 et 2007-08, puis diminue dès 2008-09.
- Enfin, à l'inverse de l'ensemble des autres types de ressources, le nombre total de jours-présence en ressource de type familial augmente progressivement et de manière significative entre 2005-06 et 2008-09; ce qui est d'ailleurs similaire avec la tendance observée chez les non-autochtones.



Tableau 2.18 : Nombre de jours-présence par type de ressource pour les Premières Nations non-conventionnées, de 2005-06 à 2009-10

URS-PRÉSENCE RÉELS*	Ressources institutionnelles				Ressources non-institutionnelles						Total	
	Unité de vie		Foyer de groupe		Intermédiaires		Type Familial		Autres			
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
2005-2006	13 304	17,5%	0	0,0%	1 745	2,3%	60 010	79,1%	787	1,0%	75 846	100%
2006-2007	21 570	23,5%	125	0,1%	695	0,8%	69 098	75,4%	180	0,2%	91 668	100%
2007-2008	17 860	19,3%	1 538	1,7%	1 004	1,1%	72 284	78,0%	0	0,0%	92 686	100%
2008-2009	15 459	15,4%	438	0,4%	775	0,8%	83 646	83,4%	0	0,0%	100 318	100%
2009-2010	16 728	15,6%	2 380	2,2%	714	0,7%	87 197	81,3%	282	0,3%	107 301	100%

* Nombre total de jours-présence pour tous les 18 ans moins 1 jour.

Tableau 2.19 : Nombre de jours-présence par type de ressource pour les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10

JOURS-PRÉSENCE RÉELS*	Ressources institutionnelles				Ressources non-institutionnelles						Total	
	Unité de vie		Foyer de groupe		Intermédiaires		Type Familial		Autres			
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
2005-2006	705 917	16,3%	130 735	3,0%	289 773	6,7%	3 168 272	73,2%	34 976	0,8%	4 329 673	100%
2006-2007	698 904	17,0%	139 145	3,4%	253 483	6,2%	2 985 948	72,8%	22 051	0,5%	4 099 531	100%
2007-2008	640 063	16,2%	139 865	3,5%	248 612	6,3%	2 901 223	73,4%	23 572	0,6%	3 953 335	100%
2008-2009	631 222	16,7%	135 354	3,6%	241 120	6,4%	2 756 157	72,7%	27 017	0,7%	3 790 870	100%
2009-2010	594 391	16,3%	130 133	3,6%	230 549	6,3%	2 664 911	73,2%	21 626	0,6%	3 641 610	100%

* Nombre total de jours-présence pour tous les 18 ans moins 1 jour.

Note : Les rapports AS-480 ont des données portant sur la durée moyenne de séjour des usagers ayant quitté un type de milieu de vie durant l'année. Toutefois, étant donné que l'on n'a pas le nombre total d'usagers différents par année, il n'est pas possible de calculer la durée de placement de l'année.



Synthèse / Conclusion

PROCESSUS D'INTERVENTION : TENDANCES ET COMPARAISONS


Les objectifs de ce volet 2 étaient multiples. Tout d'abord, on s'est demandé qu'elles sont les tendances tout au long du processus d'intervention pour les jeunes des Premières Nations non-conventionnées ainsi que chez les non-autochtones afin de dresser un portrait des deux catégories de jeunes.

Nous savons que le processus d'intervention en protection de la jeunesse (annexe 1) débute à partir de la réception d'un signalement. On observe que pour les Premières Nations non-conventionnées, en moyenne entre 2005-06 et 2009-10, 1 811 signalements sont traités, desquels près des deux-tiers sont retenus (57,6 %). De plus, pour les cinq années à l'étude, 1 043 signalements ont été retenus pour les Premières Nations. Ils représentent 9 % des jeunes de 0-17 ans vivant dans une communauté, soit un taux de 90,89 pour 1 000 enfants. Chez les non-autochtones, on note qu'entre 2005-06 et 2009-10, 29 650 signalements ont été retenus; ce qui correspond à 1,9 % des jeunes non-autochtones du Québec, soit un taux de 19,28 pour 1 000 enfants. On constate donc une disproportion entre les enfants des Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones dès l'étape de rétention des signalements, avec un taux pour 1 000 enfants près de cinq fois plus élevé que celui des enfants non-autochtones.

Pour les cinq années à l'étude, on observe aussi que la négligence est la problématique la plus fréquente suite à la rétention d'un signalement, notamment chez les Premières Nations non-conventionnées (65,4 %, comparativement à 49,7 % pour les non-autochtones). À l'inverse, la problématique la moins souvent fréquente est l'abandon (1,2 % chez les Premières Nations et 0,9 % chez les non-autochtones).

En ce qui concerne le statut des enfants ayant eu au moins un signalement retenu dans l'année, entre 2005-06 et 2009-10, on observe que le nombre de cas connus en LPJ augmente progressivement cela pourrait être dû aux changements dans les délais de conservation à partir de 2007-08). Cela signifie que les jeunes des Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones concernés sont probablement de plus en plus des cas connus qui sont signalés plus qu'une fois. Néanmoins, on observe que pour les Premières Nations et les non-autochtones, la majorité des cas concernent des enfants nouveaux en LPJ (45,1 % pour les Premières Nations, 57,2 % pour les non-autochtones). Depuis 2005-06, les écarts entre les Premières Nations et les non-autochtones augmentent; en 2005-06, le taux pour 1 000 enfants nouveaux en LPJ est trois fois plus élevé que celui des non-autochtones. En 2009-10, on constate que le taux pour 1 000 enfants des Premières Nations connus en LPJ mais non-actifs (43,72 pour 1 000) est six fois plus élevé que celui des enfants non-autochtones (7,20 pour 1 000). Par ailleurs, la proportion de jeunes Premières Nations qui sont des cas actifs en LPJ (16,8 %) est plus élevée que celle des non-autochtones (9,3 %). En 2009-10, on observe que le taux pour 1 000 enfants des Premières Nations non-conventionnées est 9,6 fois plus élevé que celui des enfants non-autochtones (8,80 pour 1 000 enfants et 0,92 pour 1 000 respectivement).






Au niveau de la décision sur la sécurité et du développement de l'enfant (compromission ou non), on note que la situation diffère grandement entre les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones. En fait, entre 2005-06 et 2009-10, pour la majorité des dossiers évalués chez les Premières Nations, il est considéré que la sécurité et le développement de l'enfant est compromis (52,9 % des évaluations réalisées, soit un taux de 36,61 pour 1 000 enfants, comparativement à 38,4 % pour les non-autochtones, soit un taux de 6,42 pour 1 000 enfants). La tendance observée chez les non-autochtones est donc contraire à celle des Premières Nations non-conventionnées. De plus, depuis 2005-06, en moyenne, le taux pour 1 000 enfants des Premières Nations est 5,7 fois plus élevé que celui des non-autochtones.

Par ailleurs, on constate que le nombre et la proportion des décisions de non-compromission de la sécurité et du développement de l'enfant baissent pour les Premières Nations non-conventionnées. En 2008-09, 401 décisions de non-compromission sont recensées, soit un taux de 34,83 pour 1 000 enfants; en 2009-10, on note 359 décisions, soit un taux de 31,58 pour 1 000 enfants. Il sera intéressant de voir si ceci se poursuivra durant l'année 2010-11. Cependant, ce constat ne devrait pas éclipser le fait que la majorité des décisions à l'évaluation se réfèrent à des motifs de compromission, dont notamment en raison de la problématique de la négligence. En fait, entre 2005-06 et 2009-10, chez les Premières Nations non-conventionnées, 72,2 % des décisions à l'évaluation indiquent la compromission de la sécurité et du développement de l'enfant en raison de la négligence, soit un taux de 26,44 pour 1 000 enfants; comparativement, pour les non-autochtones, on observe 52,3 % des décisions, soit un taux de 3,37 pour 1 000 enfants. Ces chiffres confirment que la disproportion observée entre les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones dès le signalement se maintient à l'étape de l'évaluation.

En ce qui concerne les régimes de mesures prises à l'orientation, d'une part, pour les Premières Nations non-conventionnées ainsi que les non-autochtones, les orientations se concluant avec une mesure volontaires sont majoritaires (en 2005-06, 2008-09 et en 2009-10). Toutefois, pour les Premières Nations, en 2006-07 et 2007-08, la majorité des orientations se sont conclues avec des mesures judiciaires (52,1 % et 57,9 % respectivement, soit des taux de 17,41 et de 19,80 pour 1 000 enfants). Par ailleurs, pour les non-autochtones, entre 2005-06 et 2009-10, 50,4 % des mesures prises à l'orientation se concluent par des mesures volontaires, soit un taux de 3,05 pour 1 000 enfants, comparativement à 44,4 % de mesures judiciaires, soit un taux de 2,68 pour 1 000 enfants. Ainsi, d'après ces chiffres, on constate qu'en 2008-09, le taux pour 1 000 enfants des Premières Nations dont les mesures prises à l'orientation se concluent par des mesures judiciaires est 5,7 fois plus élevé que celui des non-autochtones; en 2009-10, il est de 4,7 fois plus élevé. Il serait intéressant de savoir à quoi attribuer les fluctuations et les proportions élevées de mesures judiciaires chez les Premières Nations.

D'autre part, quasiment la totalité des orientations se concluent par l'application de mesures volontaires ou judiciaires. Pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre de nouvelles applications change variablement entre 2005-06 et 2009-10, mais on note un pic en 2007-08. Chez les non-autochtones, la tendance diffère; leur nombre diminue progressivement. Par ailleurs, en concordance avec les tendances observées aux





étapes du signalement, des décisions à l'évaluation et à l'orientation, la majorité des mesures sont appliquées en raison de la problématique de négligence (68 % pour les Premières Nations en 2009-10 et 50 % pour les non-autochtones).

PLACEMENT : TENDANCES ET COMPARAISONS

L'analyse des données des rapports statistiques AS-480 a permis de prendre connaissance du nombre total d'enfants hébergés ou ayant fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse.

Il convient de rappeler l'importance de prendre en considération la sous-estimation du nombre total des enfants des Premières Nations non-conventionnées en raison du fait que les enfants qui sont confiés à un tiers et ceux placés par des agences des Premières Nations ne sont pas comptabilisés dans les rapports statistiques AS-480 A et G. Par conséquent, la surreprésentation des Premières Nations non-conventionnées pourrait être plus élevée que celle présentée mais elle ne peut être déterminée pour le moment. La comparaison entre les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones représente donc une base de départ mais doit se faire avec grande prudence.

Plus précisément, tel que mentionné dans la section Notes méthodologiques de ce document, la documentation des enfants confiés à des membres de leur parenté (« confié à un tiers ») est incomplète, et la saisie de tous les placements ne se fait pas systématiquement en fonction du statut légal de l'enfant⁷ dans le système SIRTIF (par contre, en raison de l'imputabilité du Directeur de la protection de la jeunesse, tous les signalements sont enregistrés dans le système PIJ utilisé par les centres jeunesse). La sous-estimation du nombre d'enfants hébergés a donc une influence non-négligeable sur les conclusions tirées. De plus, à ce jour, il n'est pas possible d'estimer la taille du manque au niveau des hébergements et placements non-comptabilisés.


En observant les volumes d'enfants hébergés et de ceux analysés au courant des différentes étapes du processus d'intervention, la sous-estimation du nombre d'enfants hébergés est particulièrement notable auprès des enfants des Premières Nations non-conventionnées placés dans les foyers de groupe et les ressources intermédiaires. Ceci signifie que la situation concernant le placement d'enfants Premières Nations pourrait être plus grave que présentée.

En ce qui concerne les fluctuations du nombre d'enfants hébergés, pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total d'enfants hébergés augmente depuis 2005-06, sauf en 2007-08. En 2008-09, 555 enfants ont été hébergés (tous types de ressources confondus), soit un taux de 48,20 pour 1 000

7) À l'exception des six communautés algonquines du Québec, qui ont une entente particulière avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada à travers le Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue).

Schéma tiré de la publication: « On a signalé la situation de votre enfant au DPJ. Que devez-vous savoir maintenant? », (MSSS, 2007: 8).





enfants. Chez les non-autochtones, la tendance est différente; leur nombre total diminue progressivement; en 2009-10, 18 941 enfants étaient hébergés, soit un taux de 12,39 pour 1 000 enfants. On note ainsi que le taux pour 1 000 enfants des Premières Nations est près de 4 fois plus élevé que celui des enfants non-autochtones. La disproportion observée au courant des étapes du processus d'intervention se poursuit aussi au niveau d'enfants placés. Toutefois, à la lumière de la sous-estimation notée du nombre réel d'enfants Premières Nations placés, il se pourrait que les écarts s'avèrent plus grands. Par ailleurs, en guise d'approfondissement, il pourrait d'ailleurs être intéressant de savoir si la diminution observée du nombre d'usagers hébergés pourrait être attribuable à la modification de la Loi sur la protection de la jeunesse qui prône le recours au placement de type familial «confié à un tiers».

Au courant de l'analyse, comparativement à ceux en foyer de groupe dont les effectifs sont en dessous de 20 usagers entre 2005-06 et 2009-10, il était surprenant de constater un plus grand nombre d'enfants en unité de vie. Cela signifie qu'on observe un phénomène de « formalisation » des placements. Ce fait est notamment plus marqué chez les usagers des Premières Nations non-conventionnées. En guise d'explication, il convient de retenir qu'il existe des foyers de groupes qui sont gérés par des agences des Premières Nations, dont le nombre d'usagers ne sont pas recensés dans le cadre des rapports statistiques AS-480 étant donné que ces agences ne sont pas des établissements sous juridiction provinciale. Ce fait signifie également qu'il y a manifestement une sous-estimation du nombre total d'usagers des Premières Nations non-conventionnées qui sont placés.

Par ailleurs, la majorité des enfants Premières Nations ou non-autochtones, hébergés ou qui ont fait l'objet d'une intervention, résultent de l'application de la loi sur la protection de la jeunesse (LPJ); soit respectivement 83,8 % et 80,5 % entre 2005-06 et 2009-10). La majorité d'entre eux sont aussi placés en famille d'accueil. On observe que le nombre total d'enfants hébergés dans ce type de ressource familiale augmente d'année en année entre 2005-06 et 2008-09, sauf pour les non-autochtones, dont le nombre d'usagers en famille d'accueil décroît à partir de 2007-08. De plus, les enfants confiés à des tiers dont les familles résident dans des communautés des Premières Nations ne sont pas comptabilisées dans le cadre des rapports statistiques AS-480. Elles pourraient aussi être exclues des données des centres jeunesse, si elles n'ont pas été reconnues comme familles d'accueil par le réseau québécois. Par conséquent, la sous-estimation des effectifs réels concernant le placement des enfants des Premières Nations non-conventionnées ne peut être négligée car influence sûrement les données.

La différence au niveau du placement en famille d'accueil entre les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones demeure considérable. Entre 2005-06 et 2009-10, 62,4% des enfants Premières Nations sont placés en famille d'accueil, soit un taux de 32,01 pour 1 000 enfants, comparativement à 56,1 % des enfants non-autochtones, avec un taux de 8,3 pour 1 000. Ce constat est applicable à l'ensemble des types de ressources (unité de vie, foyer de groupe, type familial etc.); en 2009-10, on observe un taux de 56,22 pour 1 000 enfants Premières Nations, comparé à 13,74 pour 1 000 enfants non-autochtones.

L'analyse du nombre total de jours-présence des enfants en fonction du type d'hébergement montre que le nombre total de jours de placement par année est influencé par le nombre d'enfants hébergés dans les divers types de ressources. Pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total de jours-présence d'en-



fants placés en famille d'accueil augmente entre 2005-06 et 2009-10. Cette tendance est différente pour les non-autochtones, le nombre de jours-présence en famille d'accueil diminue. Par ailleurs, entre 2005-06 et 2009-10, le nombre de jours-présence en unité de vie tend à augmenter chez les Premières Nations non-conventionnés tandis qu'elles diminuent pour les non-autochtones.



Conclusion

Un des objectifs de ce volet d'analyse était de dégager quelques résultats d'une comparaison des tendances observées chez les jeunes Premières Nations et celles chez les non-autochtones. Il est important de souligner que par rapport à l'ensemble des jeunes Premières Nations de 0-17 ans, le nombre d'interventions effectuées et d'enfants hébergés a significativement plus d'ampleur que pour les non-autochtones. De plus, on constate que non seulement il y a une surreprésentation des enfants des Premières Nations non-conventionnées à toutes les étapes du processus d'intervention, mais le nombre réel d'enfants placés dans les diverses ressources d'hébergement sont sous-estimés en raison du fait que des enfants sont placés dans des ressources qui ne sont pas reliées aux établissements sous juridiction provinciale (soit ceux gérés par des agences des Premières Nations présentes dans les communautés). Les écarts entre les enfants des Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones sont donc potentiellement plus grands que présentés à travers ces analyses.

Un dernier objectif de ce volet était de voir s'il serait possible d'estimer la taille et la proportion des enfants des Premières Nations vivant hors communauté et qui recevraient des services par des centres jeunesse. D'après les rapports statistiques AS-480, des mesures ou des valeurs permettant de clairement les identifier n'existent pas. Il n'est donc pas possible de répondre à cet objectif. Toutefois, à l'heure actuelle, d'après les données d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), il est possible, de savoir combien de jeunes de 0-17 ans résident hors communauté (et non de savoir combien d'entre eux font l'objet des services de la protection de la jeunesse). Ainsi, d'après les données populationnelles compilées par AADNC (2011), on peut retenir qu'en 2009, on dénombre 3 468 enfants vivant hors communauté, ce qui représente 16,4 % de la population totale des 0-17 ans Premières Nations du Québec.



Références

ASSS - Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (2010), Rapports statistiques annuels des établissements. Site consulté en novembre 2010 :

http://www.cmis.mtl.rtss.qc.ca/fr/statistiques/ressources/rapports_statistiques/as480.html

Centre jeunesse de Montréal (2011), L'hébergement au Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire - Guide d'information à l'intention des parents, réalisé par le comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal, Québec, 20 pages. Copie électronique disponible :

http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/pdf/usagers/guide_hebergement.pdf

CJMCQ - Centre jeunesse la Mauricie et du Centre-du-Québec (2011), Définition de l'hébergement possible. Site consulté en septembre 2011 :

<http://www.cjmcq.qc.ca/nos-interventions/hebergement+/centre-de-readaptation>

CSSSPQNL (2007), Regard sur les Premières Nations et les Inuit du Québec.

MSSS – Ministère de la santé et des services sociaux du Québec (2010), Rapports statistiques annuels (AS-480 Général et Premières Nations) des centres jeunesse. Site consulté en novembre 2010 :

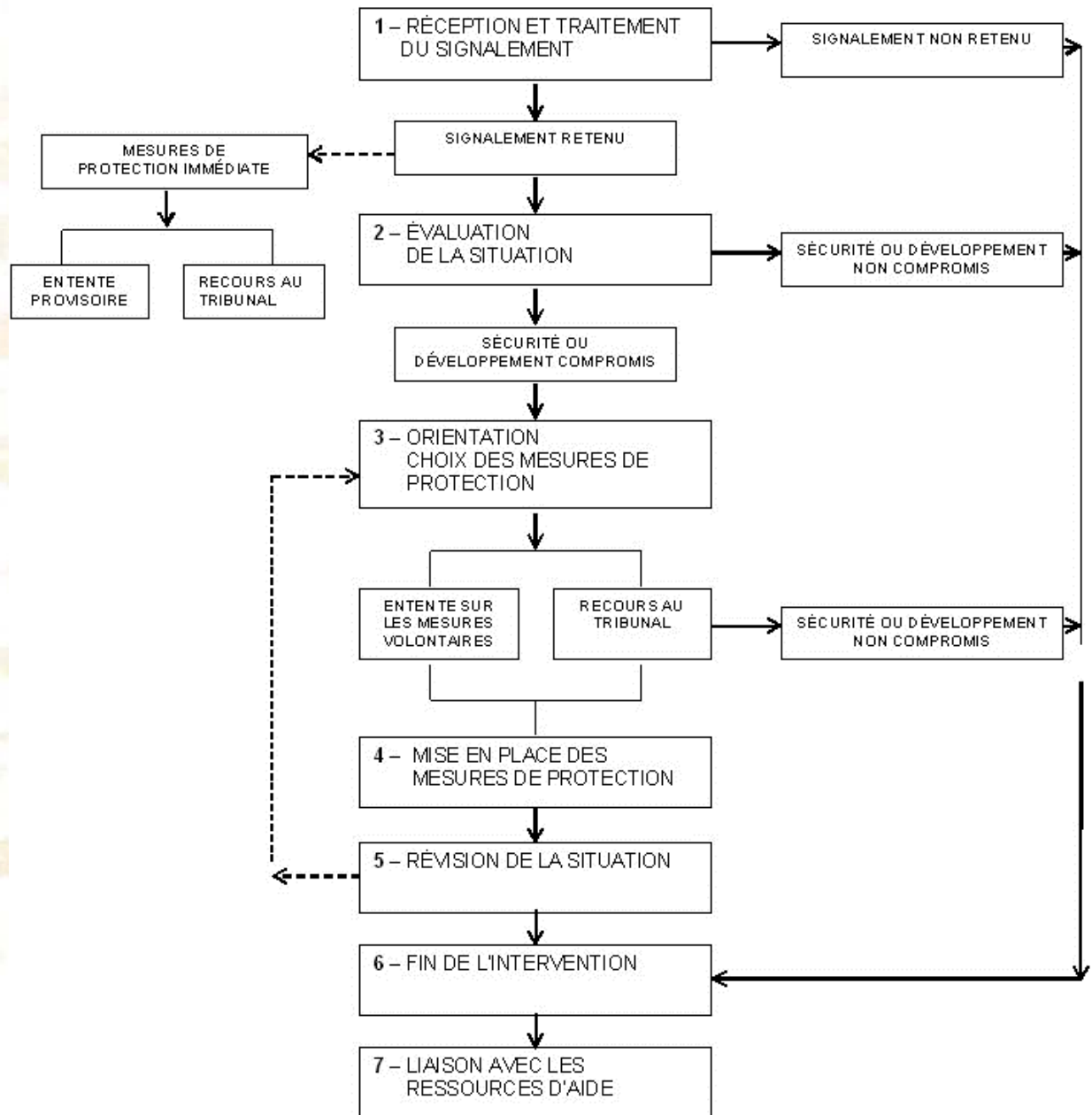
[http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/4d9599ce904e060b85256a65004725ee/f6ea4aa401b60cb3852575a6006108d0/\\$FILE/ATTJGBXE/AS-480%20-%20Premières Nations%20\(Explications\).pdf](http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/4d9599ce904e060b85256a65004725ee/f6ea4aa401b60cb3852575a6006108d0/$FILE/ATTJGBXE/AS-480%20-%20Premières Nations%20(Explications).pdf)

MSSS - Ministère de la santé et des services sociaux du Québec (2011), Manuel de gestion financière. Normes et pratiques de gestion, Tome 1

Système d'intervention d'autorité Atikamekws – SIAA (2012). Définitions. Site consulté en mai 2012 : http://www.atikamekwsipi.com/systeme_siaa.



Annexe 1 : étapes du processus d'intervention en protection de la jeunesse



8) Schéma tiré de la publication: « On a signalé la situation de votre enfant au DPJ. Que devez-vous savoir maintenant? », (MSSS, 2007: 8).



ANNEXE 2 : Liste des variables présentes dans les rapports AS-480 A et G

[Légende : en **gras/orange** = ce qui n'est pas présent dans les AS-480 Premières Nations]

- **Nombre de ressources de l'établissement selon le type de ressource d'hébergement**
- **Nombre de places réelles au 31 mars dans les ressources de l'établissement selon le type de ressource**
- **Distribution des équivalents temps complet du personnel de l'établissement**
- Accueil à la jeunesse (demandes traitées, signalement non retenus, retenus, traités, durée moyenne de traitement des signalements, jeunes nouveaux en LPJ, jeunes connus en LPJ mais non actifs, actifs, total)
- Évaluation/orientation : LPJ – orientations réalisées durant l'année selon la conclusion et la suite
- Évaluation/orientation : LPJPA – évaluations/orientations réalisées durant l'année
- Nombre de signalement retenus durant l'année (selon le motif)
- Durée moyenne entre la rétention du signalement et le premier contact (jours civils) – selon le motif
- Durée moyenne entre la réception du signalement et la fin de l'évaluation – selon le motif de compromission
- Nombre moyen d'enfants en attente d'évaluation durant l'année
- Nombre d'évaluations terminées durant l'année à la sécurité/développement compromis
- Nombre d'évaluations terminées durant l'année à la sécurité/développement non compromis
- Nombre d'évaluations terminées durant l'année – fermées pour d'autres raisons
- Durée moyenne des évaluations terminées durant l'année à partir du premier contact
- Nombre d'orientations réalisées durant l'année (selon le motif)
- Durée moyenne des orientations réalisées durant l'année sans intervention judiciaire
- Durée moyenne des orientations réalisées durant l'année avec intervention judiciaire
- Nombre de nouvelles applications de mesures durant l'année
- Durée moyenne d'attente à l'application des mesures
- Durée moyenne de l'application des mesures
- Usagers selon leur lieu de provenance : jours de présence par type de ressource d'hébergement
- Total des usagers en provenance des régions du Québec selon : jour de présence par type de ressource d'hébergement (ressources institutionnelles, non-institutionnelles), et nombre d'usagers hébergés ou ayant fait l'objet d'une intervention





- Total des usagers en provenance des régions hors du Québec selon : jour de présence par type de ressource d'hébergement (ressources institutionnelles, non-institutionnelles), et nombre d'usagers hébergés ou ayant fait l'objet d'une intervention
- Total des usagers en provenance de toute provenance selon : jour de présence par type de ressource d'hébergement (ressources institutionnelles, non-institutionnelles), et nombre d'usagers hébergés ou ayant fait l'objet d'une intervention
- Mouvement des usagers par type de milieu : unité de vie (en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- Mouvement des usagers par type de milieu : foyer de groupe (en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- Mouvement des usagers par type de milieu : ressources intermédiaires (en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- Mouvement des usagers par type de milieu : ressources de type familial (en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- Mouvement des usagers par type de milieu : autres ressources non institutionnelles (en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- Mouvement des usagers par type de milieu : autres ressources non institutionnelles ressources de type familial (en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- Mouvement des usagers par type de milieu : autres ressources non institutionnelles ressources intermédiaires(en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- Mouvement des usagers par type de milieu : autres ressources non institutionnelles autres ressources (en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- **Nombre d'usagers en ressources intermédiaires au 31 mars selon le type d'organisation résidentielle**
- Nombre de rapports prédécisionnels selon les sanctions judiciaires et extrajudiciaires
- Nombre de sanctions judiciaires et extrajudiciaires selon diverses sanctions judiciaires
- Durée moyenne des interventions en LSJPA : durée moyenne d'application des sanctions
- Durée moyenne des interventions en LSJPA : durée moyenne entre l'ordonnance du tribunal et le début de la sanction judiciaire



- Durée moyenne des interventions en LSJPA : autres durées moyennes
- Révision des mesures en LPJ et en LSJPA (selon l'article 57, 57.1, examens des sanctions judiciaires, réévaluations des sanctions extrajudiciaires)
- Services à la famille – expertise psychosociale (situations d'attente, expertises psychosociales)
- Services à la famille – médiation familiale (nombre d'utilisateurs, situations d'attentes).
- Services à la famille – antécédents (nombre d'utilisateurs)
- Services à la famille – retrouvailles (nombre d'utilisateurs)
- Services à la famille – adoption (nombre d'utilisateurs et d'adoptions)
- Répartition des placements effectués en vertu de la LSJPA : détention provisoire (avant comparution et avant le prononcé de peine) et placement sous garde discontinu (placements et jours présence)
- Répartition des placements effectués en vertu de la LSJPA : placement sous garde en milieu ouvert (unité de vie et foyer de groupe) et en milieu fermé (placements sous garde en milieu fermé)
- Données ventilées par Loi (LSJPA, LPJ, LSSSS) – nombre d'utilisateurs avant fait l'objet d'une intervention du CJ / hébergés en ressources d'hébergement, nombre de jours présence des utilisateurs hébergés en ressources d'hébergement, nombre d'Premières Nations sur communauté ayant fait l'objet d'une intervention du CJ
- Données ventilées par Loi : Données spécifiques aux jeunes contrevenants (accueil à la jeunesse, demandes d'intervention, mécanismes d'accès, assistance et support aux jeunes, centre de jour, SAHT)
- Nombre de jours présence en unité de vie selon l'âge et le genre
- Nombre de jours présence en foyer de groupe selon l'âge et le genre
- Nombre de jours présence en ressources intermédiaires selon l'âge et le genre
- Nombre de jours présence en ressources de type familial selon l'âge et le genre
- Nombre de jours présence en ressources non institutionnelles selon l'âge et le genre
- Nombre d'utilisateurs hébergés selon l'âge et le genre
- Nombre d'utilisateurs ayant fait l'objet d'une intervention selon l'âge et le genre
- **Ventilation des heures travaillées et des utilisateurs à l'application des mesures (LPJ-LSSSS) selon le type de personnel, le nombre d'utilisateurs différents ayant fait l'objet d'une intervention du CJ à l'application des mesures pour chaque loi.**





COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS DU
QUÉBEC ET DU LABRADOR

